

E AMÉNAGEMENT

Ea. INFRASTRUCTURES

**Direction de l'Aménagement**

---

**INFRASTRUCTURES**

---

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après relatifs au :

- remboursement de l'Etat au titre de notre contribution à la déviation d'Aire-sur-l'Adour,
- programme de voirie et réseaux,
- transfert du Parc de la Direction Départementale des Transports des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).

**REMBOURSEMENT DE L'ETAT AU TITRE  
DE NOTRE CONTRIBUTION A LA DEVIATION  
D'AIRE-SUR-L'ADOUR**

---

Lors de la séance du vote du Budget Primitif de 2010, il a été inscrit une recette de 4 673 275 € qui correspond à la somme que doit nous rembourser l'Etat au titre de nos versements excédants notre contribution définitive à la déviation d'Aire-sur-l'Adour.

En effet, la convention particulière du 23 septembre 2003, qui constitue un avenant au Contrat de Plan Etat-Région, a défini des modalités de financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour à valoir sur les sommes que le Département aurait à payer pour l'A65. Mais, à cette date, la contribution au titre de l'A65 n'était pas connue.

Après de longues discussions, M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, s'est rangé à notre avis sur le décompte définitif des sommes qui nous sont dues. Par lettre du 15 février 2010, dont vous avez eu connaissance, il s'est engagé à faire mandater cette somme « dans les premiers mois de 2010 ».

Par lettre du 20 avril 2010, M. le Préfet de la Région Aquitaine m'adresse un projet d'avenant à la convention particulière précitée, dont la signature vaudra avenant de clôture pour cette opération.

Cet avenant confirme que l'Etat doit au Département le montant que nous revendiquons depuis plus de deux ans.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant ci-annexé afin que l'engagement pris par l'Etat puisse être rapidement suivi d'effet.

## **Avenant à la convention particulière du 23 septembre 2003 pour le financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour dans les Landes**

**entre :**

**l'Etat, représenté par M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde,**

**et :**

**le département des Landes, représenté par M. Henri EMMANUELLI, président du conseil général des Landes,**

Ci-après dénommées les parties,

**Vu** le contrat de plan Etat-région Aquitaine signé le 19 avril 2000 et ses avenants, notamment l'avenant 4 du 19 octobre 2007 relatif aux conditions financières d'achèvement,

**Vu** la convention particulière pour le financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes signée le 23 septembre 2003,

**Vu** le décret du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'liénor pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Langon-Pau de l'autoroute A65 et le cahier des charges annexé à cette convention,

**Vu** l'échange de lettres datées du 25 janvier et du 15 février 2010 intervenu entre le président du conseil général des Landes et le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

**Vu** la délibération du xx/xx/xx donnant mandat à M. Henri Emmanuelli pour signer le présent avenant,

**Considérant** que la convention particulière relative au financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour dans le cadre du contrat Etat-région 2000-2006, approuvée le 23 septembre 2003 par les représentants de l'Etat, de la région Aquitaine et du département des Landes, précise que la déviation s'inscrivant dans le projet de liaison autoroutière A65 - Bordeaux-Pau, les apports des cofinanceurs de la déviation s'imputeront sur les quote-parts du plan de financement global de la liaison autoroutière et qu'un éventuel trop-versé au titre du financement de la déviation serait le cas échéant restitué.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition du financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour.

## **Article 2 – Participation du département des Landes au financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour**

La participation du département des Landes au financement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, prévue à l'article 3 de la convention du 23 septembre 2003, est modifiée et arrêtée au montant forfaitaire de 3 085 087 €.

La diminution de la part départementale ainsi introduite est entièrement prise en charge par l'Etat.

## **Article 3 – Modalités spécifiques d'exécution de l'avenant**

La diminution de la part départementale entraîne les modalités spécifiques d'exécution suivantes :

### **1/ Remboursement au département des Landes**

Les versements déjà effectués dans le cadre du contrat Etat-région 2000-2006 par le département des Landes pour le financement de cet ouvrage sont de 7 758 362 €.

L'Etat s'engage donc à reverser au titre du présent avenant au département des Landes le trop perçu, soit 4 673 275 €.

### **2/ Annulation des titres de perception émis mais non recouverts**

Compte tenu de la nouvelle participation du département des Landes arrêtée à l'article 2, les titres de perception émis, non recouverts à ce jour, qui représentent un montant de 2 668 000 €, n'ont plus lieu d'être. Ils seront annulés au moment des opérations comptables de clôture de l'opération prévue en 2011 après le solde de tous les marchés de la déviation.

### **3/ Actualisation**

Les montants des sommes de reversement ou d'annulation des titres de perception mentionnées aux articles précédents ne donneront lieu à aucune modification résultant d'une actualisation ou de versement d'intérêts moratoires, à la charge de l'une ou l'autre des deux parties.

### **4/ Renonciation à tout recours**

Chacune des parties renonce à tout recours concernant cette affaire et s'engage à mettre fin, sans délai, aux différentes procédures, contentieuses ou non, éventuellement engagées à l'encontre de l'autre partie.

Le préfet de la région Aquitaine

Le président du conseil général des Landes

Inscription budgétaire	
Dépenses	1 147 205 €
Recettes	353 282 €

## **PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX**

Le présent rapport consiste principalement à proposer des ajustements à opérer sur le programme "Landes 2040" et sur les programmes d'investissement et d'entretien de la voirie.

### **I – Schéma d'aménagement et de développement durable « Landes 2040 » (fonction 0202) (AP d'antériorité n°10)**

La crise et les projets de réforme territoriale réduisent la visibilité des collectivités à envisager l'avenir, quelques soient leurs domaines de compétence aujourd'hui. Aussi, la démarche « Landes 2040 », qui aborde de nombreux domaines de l'aménagement du territoire, a connu depuis fin 2009 un ralentissement.

Je vous propose de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 10 comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM1	Nouveaux montants
AP n° 10	1 050 000,00 €	-	1 050 000,00 €
Réalisé en 2009			734 480,85 €
CP 2010	160 000,00 €	+ 83 219,00 €	243 219,00 €
CP 2011	87 061,00 €	- 14 760,85 €	72 300,15 €

Je vous demande donc de procéder à la Décision Modificative n° 1-2010 à l'inscription complémentaire d'un CP au titre de 2010 de :

- Chapitre 20 - Article 2031

**+ 83 219 €**

### **II – Ajustement des programmes de voirie en investissement (fonction 621)**

Les ajustements sur les opérations d'investissement de voirie rendus nécessaires au vu du bilan à l'achèvement des travaux en fonction des résultats des consultations et appels d'offres, tant au niveau du montant des AP de celles-ci que pour les échéanciers correspondants figurent :

- en annexe II pour le détail des AP d'antériorité et de 2009,
- en annexe III pour le détail des AP 2010,
- en annexe IV pour les opérations gérées hors AP et les recettes.

Par ailleurs, un récapitulatif de l'ensemble des ajustements des dépenses et recettes de voirie d'investissement figure en annexe I.

Parmi les ajustements significatifs figurent les opérations ci-après :

1°) Franchissement Est de Dax (AP d'antériorité n° 22)

La construction de l'ouvrage sur l'Adour, qui devait débuter en juin 2010, va être retardée d'environ un an suite à une demande d'investigations complémentaires demandées lors de l'instruction du dossier « Loi sur l'eau » de l'opération.

Ce retard va conduire à une diminution des dépenses prévues en 2010.

En conséquence, je vous propose de diminuer de 2 000 000 € les CP pour les travaux inscrits au titre de 2010 et de les reporter en 2011. Les acquisitions foncières quant à elles, se poursuivent et 330 000 € de CP 2010 supplémentaires sont inscrits, soit un bilan pour cette AP d'antériorité n°22 de - 1 670 000 € de CP.

2°) Liaison A 63 – RD 817 (AP d'antériorité n°23)

Comme je vous l'avais indiqué, les travaux de terrassements généraux ont été retardés du fait des conditions climatiques de l'année 2009. Ils devraient être achevés avant la fin de l'année 2010 reportant en 2011 les travaux de chaussée et équipements divers.

En conséquence, je vous propose de diminuer de 1 428 773 € les CP inscrits au titre de 2010 pour cette opération et de les reporter en 2011.

3°) Etudes plan stratégique et prospective voirie (AP 2009 n°21)

La commune de Saint-Geours-de-Maremne est un nœud de trafic important à l'échelle du département et même au-delà. Elle a conduit en 2009 une réflexion globale sur son territoire ouvrant la possibilité de réduire le trafic en centre bourg par la création de « shunts ».

Aussi, je vous propose de réaliser une étude de trafic sur le réseau départemental qui évaluera la part de trafic potentiellement délestée.

Le montant de l'AP restant inchangé (215 000 €), je vous propose d'inscrire un CP 2010 complémentaire de 21 000 €, l'échéancier étant modifié comme précisé en annexe I.

4°) Etudes voies structurantes sud Landes (AP d'antériorité n° 20)

Un crédit de paiement de 100 000 € a été inscrit au BP 2010 sur la ligne "études et voies structurantes sud Landes".

Il comprend notamment la réalisation d'une étude de faisabilité d'une liaison routière Labenne-Soustons qui a débuté 2010 pour laquelle un CP de 70 564 € a été inscrit au BP 2010.

Par convention de financement entre le Conseil Général et la Communauté de Communes Marenne-Adour-Côte-Sud approuvée par la délibération de la Commission Permanente en date du 19 avril 2010, il a été convenu un financement à hauteur de 50% de la part de cette dernière.

Aussi, je vous propose d'inscrire en recettes un montant de 35 282 € correspondant à 50% du montant total de l'étude au chapitre 13 - article 1324 - programme 108.

5°) Mise aux normes du demi-échangeur Est de la déviation de Saint-Paul-lès-Dax (AP 2009 n° 26)

La construction des deux ouvrages d'art au-dessus de la voie ferrée Bordeaux-Irun débutée en juin 2009 est en voie d'achèvement.

L'enquête publique relative à la dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul 2<sup>ème</sup> phase de l'opération est en cours, conduisant à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition foncière en 2011 pour un démarrage des travaux en 2012.

Néanmoins, il peut être envisagé par anticipation la réalisation des deux bretelles de liaison avec Dax d'une part, et Saint-Paul-lès-Dax d'autre part empruntant les deux ouvrages précités et raccordés provisoirement sur le giratoire actuel. Le coût de cette opération nécessite un CP de 1 200 000 € dont 980 000 € sont destinés à la réalisation des travaux et 220 000 € sont nécessaires aux acquisitions foncières.

6°) Carrefours dénivelés de Rivière-Saas-Gourby et Angoumé (Hors AP - programme 150)

Les carrefours dénivelés de Rivière-Saas-Gourby et Angoumé sont en service depuis la fin de l'année 2009. Dans le cadre des arrêtés d'utilité publique relative à ces opérations, il est prévu que l'ensemble des voies de désenclavement réalisées à l'occasion de ces travaux ou pré-existantes soient transférées aux communes territorialement concernées.

Préalablement à leur rétrocession, il convient de remettre en état les voies préexistantes. Les interventions consistent en un reprofilage et revêtements de chaussées, en l'arasement des accotements et curage des fossés. Ces opérations nécessitent un CP de 150 000 €.

7°) Aménagement des carrefours de la rocade de Mont-de-Marsan RD 932 E (AP 2009 n° 25)

Afin d'améliorer les capacités de carrefour giratoire de la rocade de Mont-de-Marsan, les plus sollicités étant les RD 30 (route du Houga) et RD 824 (route de Grenade/Adour), l'ouverture d'une deuxième voie sur les branches de la rocade en entrée du carrefour est projetée.

Le coût de cette opération est de 180 000 € pour le carrefour de la route du Houga et de 150 000 € pour le carrefour de la route de Grenade-sur-l'Adour. Je vous propose en conséquence d'inscrire 330 000 € au titre du CP 2010.

#### 8°) Voirie programme courant 2010 (AP n°119)

Les dégâts occasionnés sur les couches de roulement du réseau abîmées par les activités de débardage sont loin d'être chiffrés alors même que ces activités se poursuivent. Dans les zones où les travaux sont achevés et afin de bénéficier d'une subvention du FSUE, des crédits identifiés dans l'annexe III pour un montant total de 1 174 500 € sont à inscrire.

A ceux-ci je propose de rajouter 350 000 € sur le programme courant de voirie, pour des réparations sur des tronçons disséminés dans le département qui ne peuvent donc pas être individualisés.

Bien que ne connaissant pas le taux de financement, je vous propose de solliciter la participation du FSUE sur ces dépenses et de m'autoriser à déposer les dossiers de demande pour un montant de près de 1,6 M€.

Enfin, divers ajustements du programme voté au Budget Primitif 2010 sont nécessaires.

Le tableau annexe III indique les montants du programme courant qui se soldent par un besoin de CP 2010 de 291 750 €.

Au total, c'est un montant supplémentaire de 1 866 250 € de CP 2010 que je vous propose d'affecter au titre de l'AP n° 119.

#### 9°) Ajustements des programmes courants de voirie 2009 (AP n° 27)

Le tableau "annexe II" précise les ajustements CP qui sont nécessaires au vu de l'avancement des opérations.

Le projet d'aménagement de l'avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, est maintenant bien maîtrisé et permet de réduire de 300 000 € les CP qui y ont été affectés au Budget Primitif 2010.

Au total, c'est un complément de 684 200 € de CP 2010 qu'il convient d'affecter au titre de l'AP n° 27.

### **III – Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement**

L'annexe V fait état des modifications enregistrées en section de fonctionnement, à savoir :

**245 000 €** de recettes du FSUE - Tempête correspondant à la différence entre ce qui a été inscrit au Budget Primitif 2010 (2,536 M€) et le montant du premier décompte produit (2,781 M€) pour les dépenses réalisées en 2009 sont à inscrire.

Corrélativement, je propose d'inscrire ce même montant **en dépenses** pour effectuer des réparations de première urgence suite aux dégâts occasionnés au réseau routier par les activités de débardage en cours et qui sont loin d'être terminées.

\*

\* \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Fonction 0202 - Administration générale :	+ 83 219 €
Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 1 463 986 €
Fonction 628 - Autres réseaux de voirie :	- 400 000 €
	<b>TOTAL DEPENSES : 1 147 205 €</b>

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 353 282 €
	<b>TOTAL RECETTES : 353 282 €</b>

## DM 1 - 2010 - Récapitulatif des modifications au programme d'investissement de voirie

## DEPENSES

n° AP	Prog	Durée années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	CP 2010		CP 2011	CP 2012	CP 2013
			BP 2010	Ajustement DM1 2010		Nouveau montant	Ajustement DM1 2010			
<b>AP 2009</b>										
27	100	3	19 716 050	-752 000,00	18 964 050,00	11 573 792,11	684 200	1 348 157,89		
29	100	2	737 000	-6 581,62	730 418,38	644 418,38	9 000	0,00		
21	100	4	215 000	0,00	215 000,00	50 820,43	21 000	53 430,00	49 749,57	
AP des opérations exceptionnelles de voirie :										
22	102	5	33 000 000	0,00	33 000 000,00	907 974,26	-1 670 000	16 200 000,00	5 000 000,00	5 762 025,74
23	103	3	13 400 000	0,00	13 400 000,00	5 792 898,73	-1 428 773	3 860 000,00	3 747 101,27	
20	108	5	414 000	0,00	414 000,00	21 176,66	0	100 000,00	100 000,00	92 823,34
19	107	4	180 000	0,00	180 000,00	0,00	0	60 000,00	60 000,00	60 000,00
24	100	1	4 000 000	0,00	4 000 000,00	0,00	0	3 200 000,00		
25	150	5	500 000	0,00	500 000,00	0,00	0	330 000,00	120 000,00	
26	150	2	5 380 000	979 469,81	6 359 469,81	3 739 469,81	1 200 000	2 620 000,00		
28	150	2	3 055 300	120 123,89	3 175 423,89	2 738 923,89	185 900	436 500,00		
114	204	4	2 000 000	0,00	2 000 000,00	500 000	0	500 000,00	500 000,00	
			<b>Sous-total</b>		<b>341 012,08</b>			<b>-668 673</b>		

## AP 2010

n° AP	Prog	Durée années	AP 2010		Nouveau montant	CP 2010		CP 2011	CP 2012	CP 2013
			BP 2010	Ajustement DM1 2010		Ajustement DM1 2010	Nouveau montant			
<b>AP 2010</b>										
119	100	3	16 456 500	2 173 000,00	18 629 500,00	10 862 850	1 866 250	4 805 150,00	1 095 250,00	
120	150	3	2 480 000	80 000,00	2 560 000,00	2 089 500	115 000	272 500,00	83 000,00	
121	106	2	120 000	0,00	120 000,00	100 000	0	20 000,00		
165	150	3	11 000 000	-980 000,00	10 020 000,00	200 000	0	800 000,00	5 000 000,00	4 020 000,00
123	204	4	1 575 000	0,00	1 575 000,00	400 000	-400 000	550 000,00	550 000,00	475 000,00
			<b>Sous-total</b>		<b>1 581 250</b>					

## Hors AP

Réseau départemental	-239 301
Réseau transféré	145 710
<b>Sous-total</b>	<b>818 986</b>

TOTAL GENERAL

## RECETTES

Ajustement DM1 2010	108 282
------------------------	---------

Participations aux programmes de voirie

**DM 1 - 2010 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009**

ANNEXE II

n°AP	Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	AP 2009		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
				Montant BP 2010	Ajustement DM1 2010						
21	100	2031	Etudes plan stratégique et prospective voirie	215 000	-740,49	215 000,00	0	53 430	0	50 000	49 749,57
27	100	2033	Frais d'insertion	65 000	48,44	64 259,51	0	0	0	0	64 259,51
27	100	2031	Etudes générales	75 000	0,78	75 048,44	0	157,89	0	0	157,89
27	100	2031	Etudes ouvrages d'art	141 800	0	141 800,00	0	0	0	0	141 800,00
27	100	2111	Acquisitions foncières	401 650	243,34	401 893,34	0	0	0	0	401 893,34
27	100	2157	Acquisitions matériel roulant voirie	536 000	51,68	536 051,68	0	0	0	0	536 051,68
			<b>Réalisé 2009</b>			50 820,43					
			<b>Réalisé Fin 2009</b>			64 101,62					
			<b>Réalisé 2010</b>			64 101,62					
			<b>Réalisé 2011</b>			64 101,62					
			<b>Réalisé 2012</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2012</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2013</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2014</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2015</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2016</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2017</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2018</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2019</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2020</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2021</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2022</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2023</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2024</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2025</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2026</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2027</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2028</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2029</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2030</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2031</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2032</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2033</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2034</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2035</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2036</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2037</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2038</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2039</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2040</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2041</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2042</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2043</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2044</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2045</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2046</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2047</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2048</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2049</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2050</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2051</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2052</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2053</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2054</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2055</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2056</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2057</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2058</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2059</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2060</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2061</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2062</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2063</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2064</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2065</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2066</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2067</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2068</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2069</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2070</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2071</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2072</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2073</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2074</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2075</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2076</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2077</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2078</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2079</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2080</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2081</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2082</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2083</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2084</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2085</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2086</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2087</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2088</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2089</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2090</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2091</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2092</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2093</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2094</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2095</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2096</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2097</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2098</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2099</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2100</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2101</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2102</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2103</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2104</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2105</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2106</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2107</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2108</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2109</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2110</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2111</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2112</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2113</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2114</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2115</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2116</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2117</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2118</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2119</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2120</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2121</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2122</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2123</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2124</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2125</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2126</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2127</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2128</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2129</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2130</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2131</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2132</b>			64 101,62					
			<b>Fin 2133</b>			64 101,62					

n°AP	Prog	Article	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
				Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010	Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010	Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010	Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010
27	100	23151-3	29	GAAS CAGNOTTE	92 000	10,44	20 000	2 100,00	22 100,00		
27	100	23151-3	29	DAX - PEYRORADE	180 000	55,29	36 000	100,00	36 100,00		
27	100	23151-3	41	TARTAS - RION	250 000	-4,00	50 000	0,00	50 000,00		
27	100	23151-3	42	PONTONX - CASTETS	350 000	76,87	349 676,87	400,00	400,00		
27	100	23151-3	626	SABRES - COMMENSACQ	188 000	-3 271,47	175 728,53	0,00	9 000,00		
27	100	23151-3	626	GRIS - SAINT-JUSTIN - ROQUEFORT	175 000	-10 488,17	155 011,83	-5 500,00	9 500,00		
27	100	23151-3	652	SANQUINET - BISCARROSSE	120 000	0,00	115 000,00	0,00	5 000,00		
27	100	23151-3	652	TOSSE	100 000	0,00	80 000,00	0,00	20 000,00		
27	100	23151-3	17396	<b>Opérations de sécurité :</b>							
27	100	23151-3	11	Carrefour à ST-CRÉQU-VILLENEUVE	260 000	-26 038,38	233 961,62	-18 400,00	1 600,00		
27	100	23151-3	22	Carrefour à LE FRECHE	51 000	-15 107,03	35 892,97	-3 000,00	0,00		
27	100	23151-3	35	Tourne à gauche à POUILLON	100 000	7,26	90 807,26	9 200,00	9 200,00		
27	100	23151-3	42	Dispositif de ralentissement à CRÉON d'ac	53 500	-11 041,65	42 458,35	-5 000,00	0,00		
27	100	23151-3	107/415	Carrefour de Fêche à PONTONX	0	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	100	23151-3	325	Sécurité à POYARTIN	180 000	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00		
27	100	23151-3	626	Dispositif de ralentissement à MORCENX	97 200	-90,24	97 109,76	0,00	0,00		
27	100	23151-3	524	Dispositif de sécurité à LUE	8 000	-160,58	7 839,42	0,00	0,00		
27	100	23151-3	18	Accès collège SAINT-PAUL-LES-DAX	450 000	90,00	2 990,00	47 100,00	297 100,00		150 000
27	100	23151-3	19	gratoire de Mugron	20 000	-4 551,22	15 448,78	0,00	0,00		
27	100	23151-3	19	<b>Opérations de sécurité induites par l'urbanisation :</b>							
27	100	23151-3	19	Réage A64 - Accès ZI HASTINGUES	300 000	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00		
27	100	23151-4	378	RD Saint et même catégories							
27	100	23151-4	63	UTD NORD-OUEST DE MORCENX	159 200	-231,82	490 768,18	0,00	0,00		
27	100	23151-4	105	<b>Renforcements de chaussées :</b>							
27	100	23151-4	105	CASTETS - AZUR	131 800			80 000	80 000,00		
27	100	23151-4	46	ESOURCE-MEZOS	100 000			18 200	18 200,00		
27	100	23151-4	63	LEVIGNAC (RD 41-RD5)	100 000			0,00	0,00		
27	100	23151-4	46	ESOURCE-PONTENX	100 000			0,00	0,00		
27	100	23151-4	53	UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	105 000			21 000	-21 000,00		
27	100	23151-4	101	<b>Renforcements de chaussées :</b>							
27	100	23151-4	351	SAINT-AVIT CANENX	74 000	-14 038,23	83 971,77	14 800	0,00		
27	100	23151-4	351	ARTHEZ d'ac	55 000	-11 011,17	43 988,83	11 000	-11 000,00		
27	100	23151-4	353	ST PIERRE HAUT-MAUCO	62 000	-12 453,04	49 546,96	12 400	-12 400,00		
27	100	23151-4	321E	BROCAS	190 000	-39 608,76	149 891,24	38 000	-37 500,00		
27	100	23151-4	321E	BRETAGNE	30 000	99 071,85	129 071,85	6 000	99 100,00		105 100,00
27	100	23151-4	321E	Travaux préparatoires - Signalisation - Divers :							
27	100	23151-4	413	UTD CENTRE DE TARTAS	80 000	423,73	924 823,73	16 000	200,00		
27	100	23151-4	150	<b>Renforcements de chaussées :</b>							
27	100	23151-4	368	LALUQUE - CARCEN	80 000			16 000	16 200,00		
27	100	23151-4	405	PONTONX - BUGLOSE	45 000			9 000	17 800,00		
27	100	23151-4	13	PRECHACQ - GOOS	60 000			9 000	9 000,00		
27	100	23151-4	463	GAMARDE - CASSEN	85 400			12 000	9 000,00		
27	100	23151-4	322	HEUGAS - POUILLON	44 000			23 000	900,00		
27	100	23151-4	344	HABAS - OSSAGES	115 000			8 800	7 500,00		
27	100	23151-4	401	POUILLON - SAUGNACQ	120 000			14 000	1 200,00		
27	100	23151-4	386	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MARENNE	30 000			6 000	0,00		
27	100	23151-4	27	TERCIS - SEYRESSE	150 000			30 000	0,00		
27	100	23151-4	27	SAINT-PAUL HERM (**)							
27	100	23151-4	27	DAX - NARBROSSE (**)							
27	100	23151-4	27	BUGLOSE - LALUQUE - RION-DES-LANDES (**) (*)							
27	100	23151-4	123	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS	43 000	-1 600,90	41 399,10	8 600	0,00		
27	100	23151-4	22	<b>Renforcements de chaussées :</b>							
27	100	23151-4	17	Sorde	20 000	-15,46	19 984,54	4 000	0,00		
27	100	23151-4	337	St. Cricq	50 000	-1 865,54	48 134,46	10 000	0,00		
27	100	23151-4	393	St. Geours de Marenne	73 000	-96,20	98 746,19	14 600	0,00		
27	100	23151-4	154	Seignosse	150 000	22 815,51	129 815,51	43 000	0,00		
27	100	23151-4	362	St. Laurent de Gosse	40 000	-55,39	39 944,61	0,00	0,00		
27	100	23151-4	465	St. Barthélémy	25 000	-248,09	24 751,91	26 000	0,00		
27	100	23151-4	54	BLAUDOS	130 000	6 402,99	136 402,99	0,00	0,00		
27	100	23151-4	154	ANGRESSE	130 000	-74 083,11	55 916,89	0,00	0,00		
27	100	23151-4	154	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (**)							
27	100	23151-4	154	Saint Barthélémy							
27	100	23151-4	21	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	78 000	-2 544,83	75 455,17	15 600	0,00		
27	100	23151-4	35	<b>Renforcements de chaussées :</b>							
27	100	23151-4	69	Saint-Sever	120 000	-3 191,61	116 808,39	24 000	0,00		
27	100	23151-4	118	RD 445 à l'entrée d'agglomération d'Aire sur l'Adour	55 500	-992,24	54 507,76	11 100	0,00		
27	100	23151-4	25	Cezères sur l'Adour	53 000	-743,46	52 256,54	10 600	0,00		
27	100	23151-4	25	Monséjour - Peyre	47 000	-2 977,87	44 022,13	10 000	0,00		
27	100	23151-4	336	D65 à D11 Buanes Eugénie les Bains	73 000	-1 864,11	71 135,89	14 400	0,00		
27	100	23151-4	336	Pomarez							

n°AP	Prog	Article	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
				Montant BP 2010	Ajustement DM1 2010						
27	100	23151-4	Argelos vers basseries	23 000	-3 061,45	19 938,55	0,00	4 600	0,00	4 600,00	
27	100	23151-4	Commune Castel-Sarrasin - RDS8	55 000	0,00	55 000,00	0,00	11 000	0,00	11 000,00	
27	100	23151-4	RD 56 & RD 18 à Morgaux	135 000	-11 780,74	123 219,26	0,00	26 600	0,00	26 600,00	
27	100	23151-4	Mauries	60 500	-388,32	60 111,68	0,00	12 100	0,00	12 100,00	
27	100	23151-4	POUDENX	65 000	-3 416,59	61 583,41	0,00	15 000	0,00	15 000,00	
27	100	23151-4	REUNING	45 000	64,37	45 064,37	0,00	8 000	0,00	8 000,00	
27	100	23151-4	RD 2 - RD 158 - CASTELMAU-CHALOSSE - DONZACCO (**)	139 000	-10 000,00	129 000,00	-10 000,00	15 000	-10 000,00	13 000,00	
27	100	23151-4	RD 448 - RD 39 : AIRE-SUR-LADOUR - CAZERES (**)	96 000	-25,64	95 974,36	0,00	9 000	0,00	9 000,00	
27	100	23151-4	GEAUNE - Limite Pyrénées Adentiques (**)	103 400	-326,62	103 073,38	0,00	9 000	0,00	9 000,00	
<b>TRAVAIRES D'AGGLOMERATIONS</b>											
27	100	238	SAINT-PERDON (*)	45 000	0,00	45 000,00	0,00	22 500	0,00	22 500,00	
27	100	238	LARVIERE (*)	60 000	0,00	60 000,00	0,00	60 000	0,00	60 000,00	
27	100	23151-5	14/114 Carré à VILLENAVE	100 000	99,07	100 099,07	0,00	15 000	0,00	15 000,00	
27	100	23151-5	18 MONSÉGUR	350 000	-20 806,30	329 193,70	0,00	30 000	0,00	30 000,00	
27	100	238	Giratoire à MUGRON (*)	70 000	0,00	70 000,00	0,00	28 000	0,00	28 000,00	
27	100	23151-5	MORCENX	165 800	-13 969,45	151 830,55	0,00	13 000	0,00	13 000,00	
27	100	23151-5	CASTELNER	150 000	-67 531,02	82 478,98	0,00	15 000	0,00	15 000,00	
27	100	23151-5	SAINT-JEAN DE MARSACQ	50 000	0,00	50 000,00	0,00	50 000	0,00	50 000,00	
27	100	23151-5	71 PEY	94 500	10 500,00	105 000,00	0,00	94 500	0,00	94 500,00	
27	100	23151-5	126 LABENNE	290 000	-17,10	289 982,90	0,00	145 000	0,00	145 000,00	
27	100	23151-5	140 LESPERON	65 000	-6 742,91	58 257,09	0,00	5 000	0,00	5 000,00	
27	100	23151-5	142 / Déviation RD16 - Giratoire à LEON	220 000	0,00	220 000,00	0,00	220 000	0,00	220 000,00	
27	100	23151-5	170 MEES	250 000	1,59	250 001,59	0,00	16 100,00	0,00	16 100,00	
27	100	23151-5	PEYREHORADE	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-5	OEYREGAVE	260 000	-1,24	259 998,76	0,00	160 000	0,00	160 000,00	
27	100	23151-5	944 COUDURES	550 000	0,00	550 000,00	0,00	250 000	0,00	250 000,00	
27	100	23151-5	358 MONSÉGUR (*)	55 000	-54,40	54 945,60	0,00	30 000	0,00	30 000,00	
27	100	238	Avenue St-V de Paul DAX (*)	1 600 000	-640 000,00	960 000,00	0,00	700 000	-300 000,00	400 000,00	
27	100	23151-5	SAINT-SEVER	353 000	-6 547,74	346 452,26	0,00	15 000	-3 500,00	11 500,00	
<b>TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART</b>											
<b>Renforcements sur ouvrages d'art.</b>											
27	100	23151-11	42 UTD NORD-OUEST DE MORCENX	45 000	85 000,00	130 000,00	0,00	45 000	0,00	130 000,00	
27	100	23151-11	947E Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Pelue à CASTETS	120 000	65 000,00	185 000,00	0,00	120 000	65 000,00	185 000,00	
27	100	23151-11	934 UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	32 000	-3 577,06	28 422,94	0,00	32 000	0,00	28 422,94	
27	100	23151-11	3 Ouvrage d'art sur l'Adour à MUGRON	120 000	-30 935,13	146 064,87	0,00	97 500	0,00	160 000,00	
27	100	23151-11	61 Ouvrage d'art à POULLON - Passerelle sur ruisseau	50 000	0,00	50 000,00	0,00	30 000	-30 000,00	0,00	
27	100	23151-11	324 Ouvrage d'art sur le Luy à SORT EN CHALOSSE	7 000	-1 882,64	82 117,36	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	
27	100	23151-11	33 UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS	50 000	0,00	50 000,00	0,00	135 000	0,00	135 000,00	
27	100	23151-11	123 Ouvrage d'art à PEYREHORADE	165 000	0,00	165 000,00	0,00	135 000	-105 000,00	30 000,00	
27	100	23151-11	652 Ouvrage d'art sur le gawe d'Oloron à SORDE L'ABBAYE	84 000	-1 882,64	82 117,36	0,00	135 000	0,00	135 000,00	
27	100	23151-11	118 UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	120 000	-91 138,73	282 361,27	0,00	90 000	0,00	90 000,00	
27	100	23151-11	56 Ouvrage d'art à MONSÉGUR / PEYRE	108 000	0,00	108 000,00	0,00	70 000	0,00	70 000,00	
27	100	23151-11	349 Ouvrage d'art sur le ruisseau lacrabé à MORGANX	4 000	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	56 Ouvrage d'art à MOMUY	9 000	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	118 Ouvrage d'art en limite de POUDENX et CASTELNER	13 000	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	2 Ouvrage d'art à GEAUNE	3 500	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	349 Ouvrage d'art en limite de CAZALIS et MOMUY	26 000	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	369 Ouvrage d'art à CLASSUN	12 000	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	944 Ouvrage d'art à EYRES-MONCUBE	15 000	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	944 Ouvrage d'art à EYRES-MONCUBE	15 000	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	944 Ouvrage d'art à EYRES-MONCUBE	40 000	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	100	23151-11	944 Ouvrage d'art à COUDURES	8 000	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(\*) : Fonds de concours  
(\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.

**DMI 2010 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2009**

n°AP	Prog	Article	Situation des Travaux	AP 2009		Réalisé 2009	CP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
				Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010		Montant BP 2010	Ajustement DMI 2010						
22	102	23151-1	RD 3ème catégorie											
			Contournement EST de DAX	31 280 000	187 264,37	515 238,63	6 000 000	-2 000 000,00	4 000 000,00	14 200 000	2 000 000,00	5 000 000	5 680 000,00	82 025,74
22	102	2111	Travaux	1 720 000	-187 264,37	392 735,63	800 000	330 000,00	1 130 000,00					
			Acquisitions foncières											
23	103	23151-1	Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES	13 188 773	19 188 773,00	5 591 671,73	5 288 773	-1 428 773,00	3 860 000,00	2 250 000	1 497 101,27	3 747 101,27		
23	103	2111	Travaux	211 227	211 227,00	211 227,00	500 000	0,00	500 000,00	500 000	500 000,00	500 000		
			Acquisitions foncières											
114	204	20413	Participation Bretille A65 Barcelonne du Gers	2 000 000	2 000 000,00	500 000,00								
			RESEAU TRANSPORT (EX RUL)											
			<b>PROGRAMME DE MAINTENANCE :</b>											
			<b>Renforcements de chaussées :</b>											
28	150	824 242	RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES.	664 000	-7 000,00	874 000,00	30 000	-7 000,00	83 000,00					
			RIVIERE - ANGOULME	190 000			38 000							
			SAINT-PAUL-LES-DAX	60 000			12 000							
			Echangeur de SAINT-PERDON	50 000			10 000							
			Reparations ponctuelles											
28	150	23151	GAREIN	370 000	-24 662,65	318 837,35	50 000	-23 500,00	26 500,00					
28	150	23151	SABRES - GAREIN	193 000	166,47	174 166,47	13 000	6 000,00	19 000,00					
28	150	23151	TYROSSE - LABENNE	100 000	-494,16	79 505,84	20 000	0,00	20 000,00					
28	150	23151	LABENNE	54 700	-7,15	38 692,85	16 000	0,00	16 000,00					
28	150	23151	ONDRES	100 000	-2,84	79 997,16	20 000	0,00	20 000,00					
28	150	23151	Traverse PEYREHORADE	11 600	-11 600,00	0,00	11 600	-11 600,00	0,00					
			<b>Opérations de sécurité :</b>											
28	150	23151	824 242	100 000	-226,01	99 773,99	30 000	0,00	30 000,00					
28	150	23151	824 242	100 000	-928,21	99 071,79	30 000	0,00	30 000,00					
28	150	23151	824 242	40 000	21 998,16	39 998,16	0	22 000,00	22 000,00					
28	150	23151	ex RN	240 000	157 762,47	197 762,47	200 000,00	200 000,00	200 000,00					
			Equipement de signalisation horizontale											
28	150	23151	824	670 000	-5,15	659 994,85	30 000	0,00	30 000,00					
28	150	238	817	12 000	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00					
			Traverse ST MARTIN DE SX											
28	150	23151	824 242	100 000	-14 867,04	85 132,96		0,00	0,00					
			Ouvrage d'art sur la Hidoise à TARTAS											
			<b>OPERATIONS INSCRITES AU CPER :</b>											
26	150	23151	824 242	5 170 000	963 169,81	3 733 169,81	1 420 000	980 000,00	2 400 000,00					
26	150	2111	824 242	210 000	16 300,00	6 300,00	0	220 000,00	220 000,00					
			Travaux											
			Acquisitions foncières											
25	150	23151	932E	500 000		500 000,00	0	330 000,00	330 000,00	50 000	-130 000	250 000	200 000,00	-200 000,00
			Aménagements carrefours rocade de MONT DE MARSAN											
19	107	2031	80 2ème catégorie	180 000		0,00	0	0,00	0,00	60 000	60 000,00	60 000	60 000,00	60 000,00
20	108	2031	Etudes desserte territoriale Nord	414 000		21 176,66	100 000	0,00	100 000,00	100 000	100 000,00	100 000	83 416,00	9 407,34
			Etudes voies structurantes SUD LANDES											
24	100	23151-3	RD 3ème et 4ème catégories	3 797 500		0,00	700 000	0,00	700 000,00	3 097 500	3 097 500,00	3 097 500		
24	100	238	Suppression PN 67 MORCEIX	182 500		0,00	80 000	0,00	80 000,00	102 500	102 500,00	102 500		
24	100	2111	Participation RFF	20 000		0,00	20 000	0,00	20 000,00	0	0	0		
			Acquisitions foncières											

AP 2010 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements DM 1 - 2010

ANNEXE III

n°AP	Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012		
				BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant
119	100	2033	Frais d'insertion	65 000		65 000						
119	100	2031	Etudes générales	75 000		75 000						
119	100	2031	Etudes ouvrages d'art	140 000		140 000						
119	100	2031	Etudes de circulation	250 000		250 000						
119	100	23151	Grosses réparations voiries - forestières - Tempête	520 000	350 000	170 000						
119	100	2157	Acquisitions matériel roulant voirie	1 050 000	350 000	520 000						
			Sous-total			1 400 000	350 000				0	
n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
					BP 2009	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010
				RD 1ère catégorie								
				<b>Renforcements de chaussées :</b>								
119	100	23151-1	79	SOUSTONS - SEIGNOSSE	48 000		48 000			2 400		
119	100	23151-1	85	Gratoire ADA à TAINOS	90 000		90 000			4 500		
119	100	23151-1	652	VIELLE-ST-GIRONS - LEON	160 000		160 000			80 000		32 500
119	100	23151-1	817	LABATUT	20 000		20 000			1 000		
119	100	23151-1	947	ESTIBEAUX - TILH	35 000		35 000			1 750		
119	100	23151-1	933S	SAINT - SEVER - P.A	600 000		600 000			300 000		62 500
119	100	23151-1	33	JOSSE	270 000		270 000			13 500		
119	100	23151-1	38	MORCEUX-LAHARIE	300 000		300 000			100 000		29 000
119	100	23151-1	152	HOSSEGOR	40 000		40 000			2 000		
119	100	23151-1	933N	Lot et garonne - LE CALOY	650 000		650 000			300 000		112 500
119	100	23151-1	933S	Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	150 000		150 000					
				<b>Opérations de sécurité :</b>								
119	100	23151-1	933S	Carrefour avec RD 346 à CASTAIGNOS	400 000		400 000			320 000		320 000
119	100	23151-1	933S/52	Carrefour à SAINTE-COLOMBE	260 000		260 000			20 000		20 000
				RD 2ème catégorie								
				<b>Renforcements de chaussées :</b>								
119	100	23151-2	12	SAINT MARTIN DE HIX	400 000		400 000			250 000		55 000
119	100	23151-2	30	MONT DE MARSAN - Les Arbouts	300 000		300 000			100 000		10 000
119	100	23151-2	32	MONTAUT	220 000		220 000			11 000		
119	100	23151-2	42	PONTONX SUR ACOUR	285 000		285 000			200 000		4 250
119	100	23151-2	44	MIMIZAN - SABRES Dégredation Tempête	600 000		600 000			290 000		101 000
119	100	23151-2	626	SAINT JUSTIN - ROQUEFORT	550 000		550 000			300 000		60 000
119	100	23151-2	924	CAUNA	155 000		155 000			7 750		
119	100	23151-2	10	LAUREDE	130 000		130 000			6 500		
119	100	23151-2	11	GEAUNE - Limite P.A (Liaison vers A65)	550 000		550 000			260 000		100 000
119	100	23151-2	12	ST-GEOURS	60 000		60 000			3 000		
119	100	23151-2	29	DAX - PEYREHRADE	500 000		500 000			200 000		110 000
119	100	23151-2	626	LUE - PONTENX LES FORGES	260 000		260 000			150 000		5 500
119	100	23151-2	932	Gironde - ROQUEFORT - ie Caluy	600 000		600 000			300 000		110 000
				<b>Opérations de sécurité :</b>								
119	100	23151-2	2/451	Carrefour avec RD 62 à BAHUS SOUBIRAN	100 000		100 000					
119	100	23151-2	42	Carrefour de Pêche à PONTONX	300 000		300 000					
119	100	23151-2	82	MESSANGES- Portique sur accès plage	10 000		10 000					
119	100	23151-2	934/64	Carrefour à LE VIGNAU	250 000		250 000			20 000		20 000
				RD 3ème catégorie								
				<b>Renforcement de chaussées :</b>								
119	100	23151-3	1	Avenue de Villeneuve à MONT-DE-MARSAN	85 000		85 000			4 250		4 250
119	100	23151-3	2	MONTFORT - HAGETMAU	160 000		160 000			8 000		8 000
119	100	23151-3	17	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	100 000		100 000			5 000		5 000

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
					BP 2009	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010
119	100	23151-3	26	ONDRES	75 000	75 000	75 000	71 250	3 750	3 750	10 500	10 500
119	100	23151-3	113	ANGOULEME - RIVIERE	220 000	330 000	204 500	104 500	105 000	115 000	0	0
119	100	23151-3	170	MES	50 000	50 000	47 500	47 500	2 500	2 500	0	0
119	100	23151-3	201	MONT-DE-MASSAN RD1 à RD3D	250 000	250 000	237 500	237 500	12 500	12 500	3 750	3 750
119	100	23151-3	352	RD 448 - Umite cantons Aire et Grenade	320 000	320 000	166 250	166 250	150 000	150 000	0	0
119	100	23151-3	402	SOLFERINO-LABOUHEYRE dégradation Tempête	270 000	236 500	506 500	256 500	13 500	13 500	45 500	45 500
119	100	23151-3	27	LALUQUE - BUGLOSE	300 000	100 000	104 500	104 500	190 000	250 000	0	0
119	100	23151-3	29	BENESSE LES DAX - HEUGAS	100 000	100 000	95 000	95 000	5 000	5 000	0	0
119	100	23151-3	54	SAUBRIGUIES - TYROSSE	135 000	135 000	128 250	128 250	6 750	6 750	0	0
119	100	23151-3	70	MES-RIVIERE SAAS ET GOURBY	250 000	330 000	209 750	209 750	100 000	108 000	12 250	12 250
119	100	23151-3	150	PONTONK - BUGLOSE	55 000	55 000	52 250	52 250	2 750	2 750	0	0
119	100	23151-3	7	CASTELNAU CHALOSSE: dégradation tempête	145 000	145 000	145 000	145 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	119	Desserte Abbaye d'Archeus	350 000	350 000	200 000	200 000	150 000	150 000	0	0
119	100	23151-3	61	Opérations de sécurité:	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0
119	100	23151-3	133/337	Rectification de virage à POUILLON	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0
				ANGRESSE création filets								
				RD -4ème catégorie								
				UTD NORD-OUEST DE MORCENX								
				Renforcements de chaussées:								
119	100	23151-4	419	LINEX - LESPERON	80 000	80 000	80 000	80 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	63	LABOUHEYRE - ESCOURCE	90 000	90 000	90 000	90 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	348	SAUGNAC-ET-MURET - MANO	170 000	170 000	170 000	170 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	652	ST-PAUL EN BORN - STE-EULALIE EN BORN	90 000	90 000	90 000	90 000	0	0	0	0
				UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN								
				Renforcements de chaussées:								
119	100	23151-4	51	LAGRANGE	49 000	49 000	49 000	49 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	35	ESCALANS	35 000	35 000	35 000	35 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	55	HONTANX	79 000	79 000	79 000	79 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	428	LENCOUJACQ	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	353	BROCAS	62 000	62 000	62 000	62 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	315	LUXEY	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	45	SORE	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	321	BENQUET	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	365	CAMPAGNE	70 000	70 000	70 000	70 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	388	Travaux préparatoires	44 000	44 000	44 000	44 000	0	0	0	0
				LAGLORIEUSE - BOUGUE (**)	130 000	130 000	130 000	130 000	0	0	0	0
				UTD CENTRE DE TARTAS								
				Renforcements de chaussées:								
119	100	23151-4	72	HEUGAS - SIEST	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	322	POUILLON - SAIGNAC	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	342	GOURBERA - SAINT PAUL LES DAX	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	364	LELELY - LAMOTHE	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	368	GOOS - HINX	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	370	TILH - SAINT GIRONS	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	405	GAMARDE - CASSEN	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	413	LALUQUE - LESSOR	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	72	HEUGAS - SIEST (**)	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
				UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS								
				Renforcements de chaussées:								
119	100	23151-4	71	JOSSE / SAUBRIGUES / ORX / LABENNE (**)	50 000	202 000	90 000	50 000	40 000	62 000	50 000	50 000
119	100	23151-4	330	PORT DE LANNE / PEYRORADE	52 000	52 000	52 000	52 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	337	SEIGNOSSE	57 000	57 000	57 000	57 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	393	SAINT LAURENT DE GOSSE / RD 12	47 000	47 000	47 000	47 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	366	SAUBRIGUES	0	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	366	BENESSE MAREMNE - dégradation tempête (**)	0	0	60 000	60 000	0	0	0	0
119	100	23151-4	423	MAGESCO - dégradation tempête (**)	0	40 000	40 000	40 000	0	0	0	0

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012	
					BP 2009	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant	BP 2010	Ajustement DM1 2010
119	100	23151-4	21	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	115 000		115 000	115 000				
119	100	23151-4	62	<b>Reforçements de chaussées.</b>	55 000		55 000	55 000				
119	100	23151-4	173	BAHUS SOUBIRAN / LATRILLE	96 000		96 000	97 000				
119	100	23151-4	335	RD 442 - SAINT LOUBOUER - RD 11	51 000		51 000	51 000				
119	100	23151-4	346	MARPAIS vers Castaignos	95 000		95 000	95 000				
119	100	23151-4	398	824 à RD 55	45 000		45 000	45 000				
119	100	23151-4	449	GEAUNE	17 000		17 000	17 000				
119	100	23151-4	454	CLASSUN Carrefour avec la RD 369								
<b>TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS</b>												
119	100	238	28	CAPRETON AV François Mitterand (*)	120 000		120 000	120 000				
119	100	23151-5	14	ARENOSSE	280 000	45 000	325 000	260 000	45 000	20 000	20 000	
119	100	238	80	CASTELNAU-TURSAN (*)	80 000		80 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
119	100	238	158	AMOU (*)	120 000		120 000	120 000				
119	100	238	652	VIEUX BOUCAU (*) - avenue du Sablar	139 000		139 000	139 000				
119	100	238	divers	SEIGNOSSE (*) - Signalisation directionnelle	44 500		44 500	44 500				
119	100	238	32	MONTAUT	560 000	58 000	618 000	58 000	58 000	560 000	560 000	
119	100	238	652	TOSSE (*)	0	60 000	60 000	0	60 000	60 000	60 000	
119	100	238	26	ONDRES (*)	0		0	0				
119	100	238	652	<b>Opérations d'aménagement Induites sur l'urbanisation.</b>	100 000		100 000	100 000				
Framissim/SOUSTONS (*) - avenue Gambetta												
<b>TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART</b>												
119	100	2031	10	<b>Grands travaux sur ouvrages d'art.</b>	100 000		100 000	10 000				
119	100	2031	123	PONTONX : ouvrages de secours 1 et 2 - reconstruction	300 000	-300 000	0	10 000	-10 000	90 000	-290 000	90 000
119	100	2031	322	SORDE L'ABBAYE Pont de Sorde - étude + reconstruction	350 000		350 000	10 000		290 000		0
				SAINT VINCENT DE PAUL : pont de Pouy - confortement des fondations				10 000		340 000		225 000
<b>Reforçements sur ouvrages d'art.</b>												
119	100	2315111	38	UTD NORD-OUEST DE MORCENX	35 000		35 000	29 000		6 000	6 000	
119	100	2315111	947 E	ARUZANX : pont PN 4	130 000	-130 000	0	120 000	-120 000	10 000	-10 000	0
119	100	2315111	87	CASTETS : pont de la Forge	20 000		20 000	16 000		4 000	4 000	0
119	100	2315111	329	MIMIZAN : pont le Vigon	15 000		15 000	13 000		2 000	2 000	0
119	100	2315111	34	PISSOS - OA de la barade de Daugnague	30 000	30 000	30 000	30 000		30 000		2 000
119	100	2315111	140	ESOURGE - OA busage	12 000	12 000	12 000	12 000		12 000		0
<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>												
119	100	2315111	834	GAREIN : pont de Pontagnon	135 000		135 000	120 000		15 000	15 000	0
119	100	2315111	392	LUCBARDEZ : pont des 9 Fontaines	85 000		85 000	75 000		10 000	10 000	0
119	100	2315111	143	CALLEN - OA	5 000	5 000	5 000	5 000		5 000		0
119	100	2315111	651	SORE - Busage	11 000	11 000	11 000	11 000		11 000		0
<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>												
119	100	2315111	7	POYARTIN : pont du Sarret	55 000		55 000	50 000		5 000	5 000	0
119	100	2315111	110	GOUTS : pont de la Moule	60 000		60 000	55 000		5 000	5 000	0
119	100	2315111	41	RION DES LANDES : pont de Fourchette	55 000		55 000	50 000		5 000	5 000	0
119	100	2315111	3	SOURROSSE : pont de Sengresse	65 000		65 000	60 000		5 000	5 000	0
<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>												
119	100	2315111	817	CAUNEILLE : pont de St Amon	62 000		62 000	55 000		7 000	7 000	0
119	100	2315111	17	SAUBUSSE : pont de Saubusse - mise en place Alternat	45 000		45 000	40 000		5 000	5 000	0
119	100	2315111	diverses	Réparation garde corps sur divers ponts	60 000		60 000	18 000		42 000	42 000	0
119	100	2315111	126	Affaisement	0	31 500	31 500	0	31 500	0	0	0
119	100	2315111	154	Soutènement propriété	0	20 000	20 000	0	20 000	0	0	0
<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>												
119	100	2315111	56	MORGANX : pont de Laccabe	80 000	-80 000	0	70 000	-70 000	10 000	-10 000	0
119	100	2315111	8	SAINT AUBIN : pont de Gougougue	25 000		25 000	22 000		3 000	3 000	0
119	100	2315111	218 E	HAGETMAU : pont du Canal de St Girons	10 000		10 000	7 000		3 000	3 000	0
119	100	2315111	65	OA Cazères - Pont de la Gioule - Garde Corps	4 000	4 000	4 000	4 000		4 000		0

(\*) : Fonds de concours

(\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.

**AP 2010 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements DM 1 - 2010**

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013		
					BP 2010	Ajustement DM1 2010	Nouveau montant								
121	106	2031		120 000	120 000	100 000	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	375 000	100 000	475 000	
<p><i>RD: 3ème catégorie</i>  <b>OPERATIONS NOUVELLES</b>                      Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY                      RESEAU TRANSFERE (ex RN)</p>					120 000	120 000	100 000	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	375 000	100 000	475 000
120	150	23151	824 2x2	120 000	120 000	114 000	114 000	6 000	6 000	6 000	6 000	15 000	-15 000	0	
120	150	23151	824 2x2	130 000	130 000	123 500	123 500	6 500	6 500	6 500	6 500	15 000	-15 000	0	
120	150	23151	824 2x2	385 000	385 000	350 000	350 000	20 000	20 000	20 000	20 000	15 000	-15 000	0	
120	150	23151	824 2x2	50 000	50 000	47 500	47 500	2 500	2 500	2 500	2 500	15 000	-15 000	0	
120	150	23151	810	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	15 000	-20 000	0	
120	150	23151	810	140 000	140 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	50 000	20 000	50 000	
120	150	23151	824	350 000	350 000	250 000	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	3 000	3 000	3 000	
120	150	23151	824	95 000	95 000	83 000	83 000	9 000	9 000	9 000	9 000	20 000	20 000	20 000	
120	150	23151	824	220 000	220 000	180 000	180 000	20 000	20 000	20 000	20 000	5 000	5 000	5 000	
120	150	23151	834	230 000	230 000	210 000	210 000	15 000	15 000	15 000	15 000	5 000	5 000	5 000	
120	150	23151	834	300 000	300 000	280 000	280 000	15 000	15 000	15 000	15 000	5 000	5 000	5 000	
120	150	23151	824 2x2	50 000	50 000	47 500	47 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
120	150	23151	824 2x2	50 000	50 000	47 500	47 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
120	150	23151	824 2x2	70 000	70 000	66 500	66 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	
120	150	23151	824	250 000	250 000	200 000	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000	400 000	150 000	550 000	
165	150	2111	824 2x2	10 000 000	-980 000	200 000	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 020 000	4 020 000	4 020 000	
123	204	20414		1 575 000	1 575 000	1 575 000	1 575 000	400 000	400 000	400 000	400 000	150 000	150 000	550 000	
<p><i>RD: 3ème catégorie</i>                      Participation liaison Gare - quartier Mainot MONT-DE-MARSAN</p>					1 575 000	1 575 000	1 575 000	1 575 000	400 000	400 000	400 000	150 000	150 000	550 000	

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

## RESEAU DEPARTEMENTAL

Programme Chapitre	Article	Désignation	Ajustement DM 1 - 2010	
			Dépenses	Recettes
<b>Fonction 621 :</b>				
108	1324	PARTICIPATION ETUDES FAISABILITE MACS		35 282
100	1324	PART COMMUNES PROGRAMME VOIRIE 2010 ARENOSSE		45 000
100	23151-5	TRAVERSE RD7 DONZACQ	-23 000	
100	23151-3	RENFORT CHAUSSEES RD932N RD934N ROQ SARB	-9 396	
100	23151-4	RD 119 DESSERTE PARKING ARTHOUS	-210 725	
13	1324	ANNULATION PARTICIPATION VOIRIE	3 820	
<b>TOTAL</b>			<b>-239 301</b>	<b>80 282</b>

<b>CHARGE NETTE RD :</b>	<b>-319 583</b>
--------------------------	-----------------

## RÉSEAU TRANSFÉRÉ

Programme Chapitre	Article	Désignation	Ajustement DM 1 - 2010	
			Dépenses	Recettes
<b>Fonction 621 :</b>				
150	1324	PART COMMUNES PROGRAMME VOIRIE 2010 GRENADE RD 824		28 000
150	23151	RD 824 DENIVELLEMENTS CARREFOURS	-4 290	
150	23151	RD 824X2 VOIES DE DESENCLAVEMENT DENIVELLATION CARREFOURS	150 000	
<b>TOTAL</b>			<b>145 710</b>	<b>28 000</b>

<b>CHARGE NETTE RÉSEAU TRANSFÉRÉ :</b>	<b>117 710</b>
--	----------------

total	-93 591	108 282
charge nette	-201 873	

## AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

## VOIRIE DEPARTEMENTALE

----  
Chapitre 011----  
Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2010	Ajustement DM 1 - 2010
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
60612	Electricité	24 500 €	- 1 900 €
60632	Acquisition matériel et outillage	61 500 €	+ 1 000 €
60633	Fournitures de voirie	455 700 €	+ 2 500 €
61523	Entretien par le Parc		+ 95 200 €
61523	Entretien à l'entreprise	2 396 300 €	+ 148 200 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>+ 245 000 €</b>

## Chapitre 77

----  
Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2010	Ajustement DM 1 - 2010
	<b><u>RECETTES</u></b>		
7748	SUBVENTION FSUE TEMPETE	2 536 000 €	+ 245 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>+ 245 000 €</b>

**Transfert du PARC de la Direction Départementale des Transports des  
Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)**

---

Le présent rapport consiste à approuver et m'autoriser à signer la convention de transfert du PARC de la D.D.T.M. ci-annexée.

La loi du 26 octobre 2009 prévoit le transfert du PARC de la D.D.T.M. au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec signature de la convention de transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La loi prévoit :

- un transfert minimum de 34 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 6 fonctionnaires,
- la possibilité pour la collectivité d'aller au-delà,
- une « incitation » au transfert global sur le volet immobilier/mobilier.

Les négociations ont été engagées dès 2006, avec l'élaboration d'un Document d'Orientation Stratégique établissant un état des lieux et des perspectives à l'échéance du transfert.

A cette époque, le manque de visibilité avait conduit le Département à s'exprimer pour un transfert partiel correspondant à l'activité du PARC pour son compte, avec une demande de décroissance des effectifs pour arriver à une entité économiquement viable.

Cette demande a été entendue par l'Etat qui a limité les recrutements, ce qui conduira le PARC à compter 42,8 OPA au 1<sup>er</sup> janvier 2011 contre 53 OPA en 2006.

Le PARC assure aujourd'hui des missions de service public qu'il convient de conserver (viabilité hivernale avec 4 saleuses, interventions d'urgence sur les glissières de sécurité, lors de la tempête...).

Il possède également un outil de production public dans des domaines compétitifs (atelier mécanique, signalisation horizontale, revêtements).

Le Département peut aujourd'hui envisager le maintien d'une entité économiquement viable composée d'un nombre d'OPA situé proche du transfert global. Ce dimensionnement est à l'étude, ainsi que la nature de la structure qui accueillera cette entité.

Devant l'absence de perspectives offertes par l'Etat aux quelques agents qui ne seraient pas transférés, je vous propose d'opter pour un transfert global qui garantit à chaque agent le maintien d'un emploi et de son niveau de rémunération.

Ce volet social permettra également au Département de bénéficier d'un transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers du PARC. Il assurera également le transfert complémentaire de deux postes administratifs compensés par l'Etat.

L'accueil des personnels du PARC se fera donc, d'une part au sein de la structure de production, et d'autre part au sein des services routiers du Département en remplacement de départs à la retraite.

Cette nouvelle structure pourrait être rattachée à la Direction de l'Aménagement, dans l'attente d'une évaluation de sa viabilité économique. Celle-ci démontrée, il sera alors possible d'envisager la création d'une régie autonome dont le Département sera le principal client, mais qui pourra nouer des relations commerciales avec d'autres collectivités ou partenaires privés.

CONVENTION  
DE TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT  
DES LANDES

Entre nous :

Evence RICHARD, représentant de l'État dans le département des Landes, agissant au nom de l'État, d'une part ,

Henri EMMANUELLI, président du conseil général des Landes, agissant au nom de celui-ci, d'autre part,

Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu l'avis du comité technique paritaire compétent en date du ..... ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du conseil général des Landes en date du ..... ;

Vu la délibération du conseil général des Landes en date du.....autorisant le président à signer la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Consistance du service à transférer

En application de l'article 1 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers , le service du Parc départemental de la DDTM des Landes est transféré au département des Landes à la date du 1er janvier 2011.

Article 2

Emplois à transférer

Dans le cadre du transfert du service visé à l'article 1 de la présente convention, 51 équivalents temps plein sont transférés au département des Landes en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Ils se répartissent ainsi, après vérification de la clause de sauvegarde prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée :

Agents rémunérés sur le compte de commerce :

- 43 ouvriers des parcs et ateliers ;

Agents non rémunérés sur le compte de commerce, huit agents :

- 2 agents titulaires de catégorie B technique ;
- 1 agent titulaire de catégorie B administratif ;
- 3 agents titulaires de catégorie C administratif ;
- 2 agents titulaires de catégorie C administratif ;

Un premier état prévisionnel des agents affectés, à la date du transfert, dans le service ou la partie de service à transférer est joint en annexe (annexe n° 1).

Un état prévisionnel actualisé sera transmis au président du conseil général des Landes par le représentant de l'État au plus tard un mois avant la date du transfert mentionnée à l'article 1er.

Dans le mois qui suit le transfert, le représentant de l'État notifie au président du conseil général des Landes :

- a) la liste nominative des agents présents au 31 décembre de l'année précédant l'année du transfert du service ou de la partie de service et le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre d'emplois fixé dans la présente convention ;
- b) un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps par chacun de ces agents ;
- c) un état des durées de service accomplies dans un emploi classé en catégorie active par chacun de ces agents ;
- d) un état des durées de service accomplies dans des travaux ou emplois classés insalubres fixés par les annexes du décret n° 67-711 du 18 août 1967 par chacun de ces agents ;
- e) une attestation financière reprenant la totalité des éléments de rémunération pour chacun de ces agents.

### Article 3

#### Transfert des biens immobiliers

Les biens immobiliers appartenant à l'État ou à une autre collectivité, permettant d'assurer les missions du service transférés à l'article 1, dont la liste est annexée (annexe n° 2-1) à la présente convention, sont mis à disposition du département des Landes à la date du transfert du service précisée à l'article 1er.

Le procès-verbal de mise à disposition, prévu au I de l'article 14 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, qui doit préciser la consistance, la situation juridique, le mode d'évaluation, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, est annexé à la présente convention (annexes n° 2-3 et 2.4).

Si besoin, les listes de biens immobiliers sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1er.

Il est procédé à la substitution du titulaire des baux et les contrats dont la liste est annexée (annexe n° 2-5) à la présente convention, tel que prévu à l'article 14 de la loi n°2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

### Article 4

#### Transfert des biens meubles

Les biens meubles appartenant à l'État ou à une autre collectivité, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 3-1) à la présente convention, sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété au département des Landes à la date du transfert de service précisée à l'article 1er.

Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 3-2) à la présente convention, sont remis à l'État à titre gratuit et en pleine propriété à la date du transfert de service précisée à l'article 1er.

Les biens meubles appartenant à l'État, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 3-3) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Les biens meubles appartenant à la collectivité bénéficiaire du transfert, dont la liste prévisionnelle est annexée (annexe n° 3-4) à la présente convention, lui demeurent affectés.

Ces annexes sont actualisées et visées par les signataires de la présente convention au plus tard un mois après la date du transfert mentionnée à l'article 1er.

## Article 5 Transfert des marchés

Conformément à l'article 17 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les marchés, dont la liste est annexée (annexe n° 4) à la présente convention sont transférés au département des Landes.

## Article 6 Transfert du réseau de communications radioélectriques

En application de l'article 20 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le département des Landes demande :

- à bénéficier de la prestation de fourniture de télécommunications entre les installations radioélectriques pour les besoins du réseau routier dont elle assure l'entretien et l'exploitation.

L'étendue de la prestation de fourniture de communications est établie par référence, à la date du transfert, à la composition des installations radioélectriques de l'infrastructure et au plan de fréquences tels qu'ils sont décrits à l'annexe n° 5-1

Les évolutions de plan de fréquences seront possibles à la condition qu'elles n'aient pas de conséquences sur les dépenses de redevance versée par l'État à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Dans le cas où l'État abandonnerait, pour son propre usage, la technologie radio actuelle au profit d'une autre technologie, l'État informera le département qu'il n'assurera plus la prestation de communications après un préavis de deux ans. Les installations radioélectriques dont l'État n'a plus l'usage pourront être transférées, à sa demande, au département des Landes.

- le transfert des installations radioélectriques dans la mesure où elles participent exclusivement aux communications radioélectriques sur son réseau routier. Les biens concernés figurent à l'annexe n° 5-2 pour les biens immobiliers et à l'annexe n° 5-3 pour les biens meubles.

Pour les installations radioélectriques constituant l'infrastructure, mises à sa disposition ou dont il est propriétaire, l'État :

- assure, par ses propres moyens ou des moyens externes, l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative ;
- prend en charge la totalité des dépenses de fonctionnement, y compris les loyers dus en cas d'hébergement sur le site "relais" d'un organisme public ou privé et les redevances des lignes téléphoniques raccordant les relais au réseau téléphonique public ;
- programme les équipements radioélectriques en conformité avec le plan de fréquences ;
- procède à tous les travaux pour maintenir les installations en conformité avec la réglementation d'une part et les exigences des gestionnaires des sites d'autre part.

Le département des Landes prend en charge les mêmes prestations pour les installations radioélectriques dont il est propriétaire.

Toute évolution de l'infrastructure pour les besoins du département des Landes sera financée en investissement et en fonctionnement par ses soins, l'État validant au préalable la demande après vérification de la faisabilité technique et administrative.

#### Article 7

##### Période transitoire post-transfert

En application de l'article 21 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, le département des Landes accepte de fournir à l'État des prestations d'entretien des engins affectés à la voirie et de viabilité hivernale sur le réseau routier national.

Le département des Landes fournira ces prestations jusqu'au début de la période hivernale 2011-2012, soit novembre 2011.

La liste des prestations fournies, le barème de rémunération, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette période transitoire post-transfert font l'objet d'une convention spécifique.

#### Article 8

##### Concours des services transférés

En application de l'article 24 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les agents chargés des fonctions de support apporteront leur concours aux services de l'État pour la mise en œuvre du transfert. Les modalités de ces interventions, le nombre des agents en équivalent temps-plein et la liste des agents concernés sont annexés à la présente convention (annexe n° 6).

Eb TRANSPORTS

**Direction de  
l'Aménagement**  

---

**TRANSPORTS PUBLICS INTERURBAINS DU DEPARTEMENT DES LANDES  
RESEAU XL'R**  

---

Ce rapport a pour objet de vous informer de l'évolution depuis son lancement du réseau XL'R et des suites qui y sont données.

**I – Fréquentations des lignes**

La fréquentation de l'ensemble des 15 lignes du réseau XL'R était de 11 700 voyages en mars 2010, données redressées sur 21 jours d'exploitation. Ces données sont encourageantes mais leur évolution depuis le lancement montre que les usagers sont toujours en phase d'appropriation. D'autre part, il nous est fréquemment rapporté que le réseau n'est pas assez connu et que les Landais des communes concernées ignorent encore qu'une ligne régulière à 2 euros dessert leur commune. Une relance de la communication paraît nécessaire.

La ligne express Mont-de-Marsan / Dax représente à elle seule plus du tiers de la fréquentation totale du réseau XL'R avec près de 4 500 voyages mensuels. Des ajustements ont été effectués en début et fin de semaine afin de mutualiser les moyens avec les services d'internes, ces derniers préférant le service de la ligne express. Par ailleurs, le taux de remplissage est régulièrement proche de 100% sur des services de semaine.

La ligne Bayonne / Vieux-Boucau est l'autre ligne importante du réseau avec une fréquentation, hors période estivale, qui dépasse largement les 3 000 voyages mensuels. Les ajustements de janvier 2010 ont fait nettement décoller sa fréquentation.

Les deux lignes de rabattement Mimizan / Labouheyre et Biscarrosse / Fature continue de monter en puissance, surtout depuis les ajustements de janvier 2010 qui favorisent un peu plus les correspondances vers et depuis Bordeaux.

Enfin, l'ensemble des autres lignes, qui représentent un peu moins de 30% du réseau en terme de fréquentation, continue d'augmenter sensiblement, surtout depuis le début de l'année. Trois à cinq lignes peinent toutefois à répondre à l'objectif de trajets domicile-travail. Leur devenir est évoqué dans le dernier titre de ce rapport.

## **II – Relance de la communication**

Face à ce double constat d'un réseau méconnu des Landais et de fréquentations qui pourraient augmenter plus fortement, un courrier a été adressé à tous les Maires et Présidents de Communautés de Communes desservies par une ligne du réseau XL'R.

Ce courrier a pour but de :

- rappeler aux Elus locaux l'existence et la finalité de ce réseau (favoriser les trajets domicile-travail),
- les encourager à davantage le faire connaître et le promouvoir localement,
- commencer à les sensibiliser sur le fait que certaines lignes seront amenées à évoluer structurellement si leur fréquentation n'augmente pas de manière significative (cf titre suivant).

Parallèlement, il a été demandé à la RDTL de relancer une campagne de communication et d'information auprès du grand public et auprès des grandes entreprises des secteurs desservis.

## **III – Mise en observation des lignes dont la fréquentation peine à décoller**

Les lignes Castets / Dax, Tartas / Dax, Sabres / Mont-de-Marsan, et dans une moindre mesure Hagetmau / Dax et Mugron / Mont-de-Marsan ont des fréquentations en deçà de celles que l'on pouvait attendre, et ne sont pas ou peu utilisées à des fins de domicile-travail.

Leurs fréquentations vont être observées et analysées finement afin d'y opérer, si elles n'augmentent pas de manière significative, des changements structurels qui remettraient en cause l'objectif initial des trajets domicile-travail. Ces changements peuvent être :

- une diminution du nombre d'allers-retours quotidiens et/ou de jours de fonctionnement en se recentrant sur une clientèle captive comme les personnes âgées ou socialement en difficultés,
- une transformation en transport à la demande en coopération éventuelle avec les Communautés de Communes,
- une suppression de la ou des lignes.

Je vous proposerai lors de la DM2 ces éventuels changements, pour une effectivité des mesures en janvier 2011.

\* \* \*

Je vous propose de prendre acte de ces éléments.

**Direction de  
l'Aménagement**  

---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	- 602 338 €
Recettes	48 000 €

**Transports départementaux**  

---

Le présent rapport a pour objet de :

- vous proposer des ajustements budgétaires,
- vous rendre compte de l'exploitation 2009 de la R.D.T.L.

**I - Pôle Intermodal de Dax**

Au Budget Primitif 2009, la participation du Conseil Général aux études du Pôle Intermodal de Dax a été actée pour un montant de 24 138 €. Un premier versement à hauteur de 8 647 € a été effectué en 2009.

Je vous propose d'inscrire en 2010 un crédit de **15 491 €** (chapitre 204 – article 20414 – fonction 80) afin de verser le solde de la subvention.

**II - Sécurisation des points d'arrêts**

Dans le cadre de la sécurisation des arrêts d'autocars en rase campagne, le Département envisage la réalisation de deux arrêts à Mimbaste et Castaignos-Souslens.

Afin de concrétiser ces créations, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2010 à l'inscription complémentaire d'un crédit de **20 000 €** au chapitre 23 - article 23153 -fonction 821.

**III - Aménagements des arrêts de bus sur les lignes XL'R**

Lors du Budget Primitif 2009, notre Assemblée avait voté une AP 2009 N° 110 d'un montant de 600 000 € et inscrit un CP au titre de 2010 de 200 000 € au chapitre 23 - article 23153 - fonction 821, pour la mise en place des bornes d'arrêt le long des itinéraires des lignes XL'R.

Les tarifs proposés par les entreprises consultées pour la mise en place de la signalisation des lignes du réseau estival ayant fortement baissé, 80 000 € de CP suffisent cette année.

Je vous propose :

- de modifier le montant de l'AP 2009 N° 110 en le ramenant à 588 530,70 € ainsi que son échéancier prévisionnel correspondant comme suit :

	Montant AP	Réalisé 2009	CP		
			2010	2011	2012
AP N°110	600 000,00 €	78 530,70 €	200 000 €	200 000 €	110 000 €
Ajustement DM1	- 11 469,30 €		- 120 000 €	-	+ 120 000 €
Nouveaux montants	588 530,70 €	78 530,70 €	80 000 €	200 000 €	230 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N° 1-2010 à l'ajustement budgétaire du CP 2010 suivant : - **120 000 €** (chapitre 23 – article 23153 – fonction 821).

#### **IV - Etudes «Grands Projets du Sud-Ouest» et «Améliorations de la desserte du Béarn et de la Bigorre»**

Compte tenu du planning relatif aux appels de fonds envisagés par RFF concernant les études LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse, je vous propose :

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N° 31 comme suit :

	Montant AP	CP		
		2010	2011	2012
AP N°31	1 158 000 €	761 029 €	160 971 €	236 000 €
Ajustement DM1		- 17 829 €	+ 46 429 €	- 28 600 €
Nouveaux montants	1 158 000 €	743 200 €	207 400 €	207 400 €

- de procéder à la Décision Modificative N° 1-2010 à l'ajustement budgétaire du CP 2010 suivant :- **17 829 €** (chapitre 204 – article 20412 – fonction 822).

#### **V - Transports scolaires**

Lors du Budget Primitif 2010 notre Assemblée avait inscrit un crédit de 16 100 000 € pour financer les frais de transports scolaires. Le maintien des tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sur les circuits scolaires ainsi que la restructuration des services de la R.D.T.L. intégrant la dissociation entre le transport des scolaires et la clientèle commerciale ont engendré une économie au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire 2009-2010 qui se poursuivra durant l'année 2010. Ceci nous permet de revoir le budget à la baisse.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1- 2010 à l'ajustement budgétaire suivant :- **1 230 000 €** (chapitre 011- article 6245 – fonction 81).

## **VI - Réseau XL'R**

Lors du Budget Primitif 2010 notre Assemblée avait inscrit un crédit de 2 300 000 € afin de financer l'ensemble du réseau des lignes XL'R. Or le coût du réseau depuis sa création en septembre va se situer aux alentours de 3 030 000 €.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N°1- 2010 à l'inscription d'un crédit supplémentaire de **730 000 €** au chapitre 65 – article 65736 – fonction 821.

## **VII - R.D.T.L.**

### **1°) Comptes financiers 2009**

A titre de compte rendu, la R.D.T.L. a adressé ses comptes financiers pour l'année 2009 au cours de laquelle a été mis en place le réseau XL'R et la séparation des services dédiés aux scolaires et aux clients commerciaux.

Le bilan financier joint au dossier du rapporteur fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 608 781,03 € pour un chiffre d'affaires de 14 961 113 € en progression de 4,28 % par rapport à celui de l'exercice 2008.

Ce sont, fort logiquement, les salaires et les charges sociales des 251 agents, dont 71 à temps partiel, qui représentent la part des dépenses la plus importante de l'entreprise soit 52,31 %.

D'un montant de 2 903 603 €, les investissements consacrés par la R.D.T.L. au renouvellement du matériel roulant, 25 véhicules, constituent par ordre d'importance le deuxième poste des dépenses de l'entreprise.

Le troisième poste avec 1 482 121 € concerne les dépenses consacrées à l'approvisionnement en carburant, en diminution de 23 % par rapport à 2008 compte tenu de la baisse du coût à la pompe.

La part des recettes encaissées au titre des transports scolaires, 6 986 503 €, constitue toujours la part la plus importante du chiffre d'affaires.

Les recettes des services occasionnels de voyageurs enregistrent une légère hausse de 1,53 % et s'établissent à 2 029 823 €.

Enfin, les recettes des services urbains, 3 553 571 €, enregistrent également une légère hausse de 1,81 %.

La R.D.T.L. présente une situation financière saine, avec un résultat positif pour l'exercice 2009.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la R.D.T.L., le résultat excédentaire fait l'objet de la répartition ci-après :

Tranches	Part R.D.T.L.	Part Département
0 à 3 % du CA	100 % soit 448 833,40 €	-
3 à 5 % du CA	70 % soit 111 963,34 €	30 % soit 47 984,29 €
TOTAUX	560 796,74 €	47 984,29 €
TOTAL GENERAL	608 781,03 €	

Je vous propose d'inscrire en 2010 cette recette, arrondie à un montant de **48 000 €**, au chapitre 75 - article 757 - fonction 821 du budget départemental.

2°) Changement de nom de la R.D.T.L.

Je vous informe que la Régie Des Transports Landais reprend sa dénomination d'origine soit la Régie Départementale de Transports des Landes (R.D.T.L.).

Je vous propose de prendre acte de cette modification.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

**E C BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
et PATRIMOINE**

**Direction de l'Aménagement**  

---

**Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

Inscription Budgétaire	
Dépenses	169 240 €

**BATIMENTS DEPARTEMENTAUX****ENERGIE**  

---

Je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative N°1-2010, les crédits nouveaux ou nécessaires à l'ajustement du programme 2010 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux décrits ci-après.

**I - Administration Générale****1°) Délocalisation des services – Réaménagement des locaux**

Pour ménager de l'espace au sein de l'Hôtel du Département, des services du Conseil Général vont être délocalisés.

Afin de préparer ces divers déménagements, il est nécessaire de procéder à quelques travaux de toilettage, de mise aux normes et d'isolation pour lesquels je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

Fonction 0202

- chapitre 011 article 61522 : ..... **10 000 €**
- chapitre 21 article 21848 : ..... **50 000 €**

Fonction 40

- chapitre 23 article 23181 : ..... **57 240 €**

## 2°) Frais d'études divers bâtiments

Afin de permettre l'engagement de diverses études pour les bâtiments départementaux qui pourraient se faire jour d'ici à la fin de l'exercice en cours, il est nécessaire d'abonder de **10 000 €** la ligne budgétaire correspondante.

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 - article 2031.

## **II – Opérations gérées en AP-CP**

Compte tenu des programmations de travaux sur un certain nombre de bâtiments, je vous demande :

- de bien vouloir procéder aux modifications des AP dont le détail est annexé au présent rapport,

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2010 aux ajustements des CP au titre de 2010 suivants :

- chapitre 23 article 231313 fonction 40 : .....**242 000 €**  
(Foyer Tournesoleil Saint-Paul-lès-Dax, AP d'antériorité n°2)
- chapitre 23 article 231318 fonction 621 : .....- **200 000 €**  
(UTD Villeneuve-de-Marsan, AP 2009 n°18)

\*

\*       \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

**DECISION MODIFICATIVE N°1-2010 (en €) - Détail des AP**

N° AP	PROGRAMME	AP d'antériorité et 2009		Réalisé 2009	CP 2010		CP 2011	CP 2012
		Montant BP 2010	Ajustement DM1 2010		Nouveau montant	Ajustement DM1 2010		
1	CMS LABOUHEYRE	1 200 000,00	-1 000,00	38 033,34	-	-	700 000,00	460 966,66
2	FOYER Tournesoleil SAINT-PAUL-LES-DAX	3 740 000,00	462,02	2 498 462,02	242 000,00	1 242 000,00	-	-
18	UTD VILLENEUVE DE MARSAN	1 500 000,00	-100,00	28 704,00	-200 000,00	500 000,00	971 196,00	-
62	RESTRUCTURATION JEZEAU	1 700 000,00	-16 000,00	14 581,63	-	-	550 000,00	1 119 418,37
64	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL MT-DE-MARSAN	1 600 000,00	-11 000,00	39 447,37	-	-	620 000,00	929 552,63
103	ILOT PHOEBUS MONT-DE-MARSAN	2 000 000,00	-26 000,00	47 522,43	-	-	700 000,00	1 226 477,57
<b>TOTAUX</b>		<b>11 740 000,00</b>	<b>-53 637,98</b>	<b>2 666 750,79</b>	<b>42 000,00</b>	<b>1 742 000,00</b>	<b>3 541 196,00</b>	<b>3 736 415,23</b>

**Direction de l'Aménagement**  
—

Inscription budgétaire	
Dépenses	252 200,00 €
Recettes	5,00 €

**OPERATIONS DOMANIALES**  
-----

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différentes propositions de transactions domaniales.

**I - Cessions de terrains****1°) Cession de terrain à la commune de Labenne**

La commune de Labenne en vue d'élargir la rue du Toulet sise sur son territoire, souhaite acquérir une bande de terrain appartenant au Département des Landes, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, cadastrée sur le territoire de ladite commune section B, sous le numéro 1154 au lieudit "Laguere" attenante au centre d'exploitation et évaluée à 10 € le m<sup>2</sup>.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession de la parcelle précitée au profit de la commune de Labenne moyennant **l'euro symbolique** (chapitre 77 – article 7788 – fonction 01),
- de m'autoriser à signer l'acte afférent.

**2°) Cessions de terrains à la commune de Grenade-sur-l'Adour et à la Communauté de Communes du Pays Grenadois**

En vue de réorganiser des aires de stationnement sur le territoire de la commune de Grenade-sur-l'Adour, cette dernière et la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaitent acquérir des délaissés de la route départementale n°11 pour les contenances suivantes :

- Commune de Grenade-sur-l'Adour : 37 m<sup>2</sup> évalués à 10 € le m<sup>2</sup>, soit 370 €.
- Communauté de Communes du Pays Grenadois : 214 m<sup>2</sup> et 85 m<sup>2</sup> évalués à 10 € le m<sup>2</sup> soit 2 990 €.

Compte tenu de la nature et de la situation géographique de ces délaissés, je vous propose de les céder moyennant l'euro symbolique.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession des délaissés précités au profit de la commune de Grenade-sur-l'Adour et de la Communauté de Communes du Pays Grenadois moyennant **l'euro symbolique pour chacune d'elle** (chapitre 77 – article 7788 – fonction 01),

- de m'autoriser à signer les actes afférents.

### 3°) Cession de terrain à la commune de Bastennes

En vue de procéder à l'extension de l'aire de stationnement située en face de l'Hôtel de Ville, la commune de Bastennes a sollicité le Département des Landes afin qu'il lui cède un délaissé de la route départementale n° 389 d'une superficie de 1 750 m<sup>2</sup> évalué à 5 € le m<sup>2</sup>, soit 8 750 €.

Compte tenu de la nature et de la situation géographique de ce délaissé attenant à l'aire de stationnement, je vous propose de le céder moyennant l'euro symbolique.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession du délaissé précité au profit de la commune de Bastennes moyennant **l'euro symbolique** (chapitre 77 – article 7788 – fonction 01),

- de m'autoriser à signer l'acte afférent.

### 4°) Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) souhaite réhabiliter le centre de secours sis à Moliets-et-Maâ ce qui nécessite une extension sur un délaissé de la route départementale n°117. Le S.D.I.S sollicite en conséquence, l'acquisition de cette emprise afin de réaliser son projet.

Je vous propose de bien vouloir :

- donner votre accord pour le déclassement dans le domaine privé départemental de cette emprise publique,

- m'autoriser, tout d'abord, à lancer l'enquête publique préalable à la cession, qui se réalisera moyennant **l'euro symbolique** (chapitre 77 – article 7788 – fonction 01), puis à signer les documents afférents notamment l'acte de cession.

## **II - Classement et déclassement de voies**

### 1°) Commune de Bénesse-lès-Dax

Sur le territoire de la commune de Bénesse-lès-Dax, lors de l'aménagement du rond point à l'intersection des routes départementales n° 22, 29 et 429, la route départementale n°426 dite "route de la Gare" (en direction de Saugnac-et-Cambran) a été raccordée au dit rond point, créant ainsi un délaissé d'une longueur de 210 mètres à usage de desserte communale, pour la portion de la voie qui débouchait directement sur la route départementale n° 29.

Le Conseil Municipal de Bénesse-lès-Dax a décidé, aux termes d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, d'intégrer la portion de l'ancienne route départementale n° 426 (qui débouchait directement sur la route départementale n°29) dans la voirie communale.

Cette section de voie fera l'objet d'une remise d'ouvrage dans la voirie départementale, dont les conditions et les modalités seront définies dans un procès verbal de remise.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver le déclassement de cette voie dans la voirie communale,
- m'autoriser à signer le procès verbal de remise afférent.

2°) Commune de Capbreton

a°) Déclassement de voies départementales

Aux termes d'une convention en date du 24 novembre 2008 conclue entre le Département des Landes et la commune de Capbreton, dans le cadre de l'aménagement de la "déviation de Capbreton" et de son avenant de la même date, il a été prévu qu'à l'achèvement de l'opération la commune intégrera dans la voirie communale les routes départementales suivantes se trouvant à l'intérieur de l'agglomération, à savoir :

- RD 652 : ( PR 130+100 à PR 132+610 ) : de limite de commune au Nord à la RD152,

- RD 28 : (PR 7+893 à PR 10+285 ) : de la RD 152 à la plage ; l'ouvrage de quai de l'avenue Pompidou reste sous la compétence du SIVOM,

- RD 152 : (PR 0+957 à PR 3+280 ) : de la RD 28 à la limite de commune au Nord,

- RD 133 : ( PR 0+000 à PR 1+190 ) : de la RD 152 à la RD 418.

Il a été prévu en outre par lesdits actes, que :

● les routes départementales citées ci-dessus seront remises à la commune après réalisation d'un revêtement en béton bitumineux sur les chaussées des RD identifiés ci-après :

- RD 152 : entre la RD 133 et la RD 28 (réalisé en 2008),

- RD 133 : entre la RD 418 et la RD 152 (réalisé en 2008),

- RD 28 : entre la RD 652 et le Casino, et participation aux travaux de réfection du Boulevard François Mitterrand en front de mer,

● le Département intégrera la section nouvelle de déviation, située entre les routes départementales n° 28 et 133, dans son domaine public routier et en assurera la gestion et l'entretien en application des règles définies par la politique routière départementale.

Le conseil Municipal de Capbreton, réuni le 19 avril 2010, a accepté d'intégrer dans sa voirie communale les voies précitées d'une longueur de 8,442 km. En contrepartie, la commune de Capbreton s'est engagée à remettre en pleine propriété au Département une section, d'une longueur de 1,630 km, de la voie récemment aménagée sise entre la route départementale n° 28 depuis l'avenue de Verdun jusqu'à la route départementale n° 133, à l'extrémité du giratoire de la route d'Angresse.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le déclassement des voies précitées, ainsi que les termes de la convention ci-annexée (annexe I) devant être conclue entre le Département et la commune de Capbreton, relative à la remise à la commune de Capbreton et au Département des voies et ouvrages sus-indiqués et m'autoriser à la signer.

*b°) Déclassement du mur de soutènement du front de mer*

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard François Mitterand, situé entre le Casino et le Centre Européen de Rééducation du Sportif (C.E.R.S.), sur le territoire de la commune de Capbreton, le Conseil Municipal, réuni le 19 avril 2010, a accepté la restitution dans le domaine public communal du mur de soutènement qui protège le front de mer des assauts de l'océan, comprenant un parapet et trois belvédères. Les conditions et les modalités de la remise de l'ouvrage ont été fixées dans un projet de convention à intervenir entre le Département et la commune de Capbreton.

Je vous propose que ce transfert en l'état soit accompagné d'une compensation financière d'un montant de 250 000 €.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- approuver la remise de ces ouvrages à la commune de Capbreton, ainsi que les termes de la convention ci-annexée devant être conclue entre le Département et la commune de Capbreton, laquelle prendra effet à compter de la signature de l'acte, c'est à dire dès la réalisation et la réception des trois belvédères soit, au plus tard, le 31 décembre 2010,

- m'autoriser à signer ladite convention (annexe II).

- inscrire le crédit nécessaire, soit la somme de **250 000 €**, au chapitre 204 - article 20414 - fonction 621.

**III - Echange de terrains-régularisation d'emprise**

En vue d'aménager une terrasse attenante à leur maison d'habitation, M. et Mme Serge FERNON, demeurant à Heugas, ont souhaité acquérir un délaissé du domaine public départemental, cadastré sur le territoire de la commune d'Heugas section C n° 920, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>. En contrepartie, en vue de dégager le champ de visibilité des usagers de la route au carrefour de la route départementale n°429 et de la route du "Hayet" à Heugas et afin d'améliorer la sécurité routière, je vous propose de récupérer une bande de terrain d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, cadastrée section C n° 919, sur le territoire de ladite commune appartenant aux époux FERNON.

Je vous demande par conséquent d'approuver cet échange de parcelles de terrain sans soulte, évaluées à 5 € le m<sup>2</sup> chacune par France Domaine, et de m'autoriser à signer l'acte afférent.

#### **IV - Aménagement de l'autoroute A 65 : modifications de limites entre les communes de Lauret, Boueilh-Boueilho-Lasque-Garlin**

Dans le cadre de la mise en place de l'autoroute A 65, l'opération d'aménagement foncier intercommunale de Boueilh – Boueilho – Lasque - Garlin ordonnée le 10 janvier 2008 par le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée avec plusieurs extensions sur des communes limitrophes dont une sur la commune de Lauret.

L'établissement du nouveau plan parcellaire en réparation des impacts fonciers de l'autoroute A65 entraîne une modification des limites territoriales de la commune de Lauret, mais également du canton de Geaune, de l'arrondissement de Mont-de-Marsan et du Département des Landes ainsi que de la Communauté de Communes du Tursan.

Cette modification de limites territoriales porte sur :

- une extension de la commune de Garlin sur la commune de Lauret d'une superficie de 9a 76ca (nouvellement cadastrée sous la section AR n° 130, 131 et 132 sur le territoire de la commune de Garlin et anciennement cadastrée sous la section B n° 343 sur le territoire de la commune de Lauret).

- une extension de la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque sur la commune de Lauret d'une superficie de 3a 31ca (nouvellement cadastrée sous la section AD n° 17 sur la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque et anciennement cadastrée sous la section B n° 106, 309 et 365 sur le territoire de la commune de Lauret).

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général doit se prononcer sur ces modifications de limites cantonales, d'arrondissement et départementales, préalablement à l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

La commune de Lauret a donné un avis favorable le 22 mai 2009 sur ces modifications et un procès verbal de reconnaissance des limites territoriales a été établi entre les communes intéressées le 20 avril 2009.

Je vous propose en conséquence, de bien vouloir donner un avis favorable sur ces modifications territoriales.

## **V - Prise en charge financière des travaux de construction d'un mur mitoyen sur le territoire de la commune de DAX**

Conformément à la délibération n° 12<sup>(1)</sup> du 19 avril 2010 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé que le Département des Landes prendra à sa charge 50 % du montant des travaux de construction du mur mitoyen (soit la somme de 2 184,64 €) que les époux Guy BARROUILLET, propriétaires riverains, proposent de réaliser afin de remplacer une clôture défectueuse, en partie sur une parcelle appartenant en propriété au Département des Landes, cadastrée sur le territoire de la commune de Dax, section AY n° 202, lieu-dit "12 rue des Abeilles", sur laquelle est édifié le centre médico-psycho-pédagogique, et en partie sur une parcelle leur appartenant en propriété, cadastrée sur le territoire de la commune de Dax section AY n° 221, lieu-dit "53 avenue Francis Planté" sur laquelle est édifiée leur maison d'habitation.

Je vous demande par conséquent, de bien vouloir inscrire le crédit nécessaire d'un montant de **2 200 €** au chapitre 204 - article 2042 - fonction 40.

## **VI - Convention pour l'aménagement d'un carrefour giratoire dans la commune de Soorts-Hossegor**

La commune de Soorts-Hossegor a souhaité aménager dans son agglomération un giratoire sur la route départementale n° 652, du PR 124+090 au PR 124+240, à l'intersection avec les voies de desserte d'un futur établissement commercial et des logements du Comité Ouvrier du Logement (C.O.L), dont elle supporte intégralement le financement.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée (annexe III) à intervenir entre la commune de Soorts-Hossegor et le Département des Landes, laquelle définit les modalités d'acquisition du foncier, de libération des emprises, d'aménagement et d'entretien de cet ouvrage, ainsi que les conditions de sa remise dans le domaine public départemental.

## **VII - Avenant de bail emphytéotique et location de locaux départementaux dans la commune Soorts-Hossegor par la Fédération Française de Surf (FFS)**

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 1<sup>er</sup> août 2007, la commune de Soorts-Hossegor a donné en location au Département des Landes, pour une durée de 60 ans, trois parcelles de terrain, cadastrées sur son territoire section AA, lieudit "la Dune", sous les n° 196, 197 et 198, d'une superficie totale de 2028 m<sup>2</sup>, afin de réaliser la construction d'un bâtiment destiné à abriter le siège de la Fédération Française de Surf (F.F.S.).

Sur l'emprise dudit terrain, d'une contenance de 2028 m<sup>2</sup>, objet du bail emphytéotique, ont été construits, par la commune de Soorts-Hossegor, un bâtiment communal et, par le Département, des locaux destinés à abriter le siège de la Fédération Française de Surf. Ces constructions étant en voie d'achèvement, il convient, d'une part de restituer en pleine propriété à la commune de Soorts-Hossegor l'emprise foncière du bâtiment communal par un avenant au bail emphytéotique initial et d'autre part de fixer les conditions de la location des locaux qui seront occupés prochainement par la F.F.S.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- accepter le principe du transfert en pleine propriété à la commune de Soorts-Hossegor de l'emprise foncière du bâtiment communal et donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conditions et les modalités de la remise de l'emprise foncière dans le domaine communal, ainsi que l'avenant de bail consécutif.

- vous prononcer sur le principe de la location par le Département des Landes au profit de la F.F.S. des locaux du siège de cette dernière et donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conditions et les modalités de cette location et l'acte afférent.

### **VIII - Bilan de l'année 2009 des cessions et acquisitions réalisées par le Département des Landes**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il vous est proposé d'approuver le bilan joint en annexe IV des transactions immobilières gérées par le Département des Landes au titre de l'année 2009.

\*

\*

\*

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers, étant entendu que le projet de budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

#### En dépenses :

Fonction 40 - Services Communs	2 200,00 €
Fonction 621 - Réseau routier départemental	250 000,00 €

#### En recettes :

Fonction 01 – Opérations non ventilables	5,00 €
--	--------

Par ailleurs, il conviendra de procéder aux opérations d'ordre nécessaires.

**CONVENTION  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES  
ET LA COMMUNE DE CAPBRETON  
RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE  
DE SECTIONS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°28**

**ENTRE :**

**Le Département des Landes,**

**représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes,**

**dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du**

***d'une part,***

**ET :**

**La commune de Capbreton représentée par**

**Monsieur Jean-Pierre DUFAU, Maire de Capbreton,**

**dûment habilité par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du**

***d'autre part,***

**EXPOSE**

Aux termes, de la convention en date du 24 novembre 2008 conclue entre le Département des Landes et la Commune de Capbreton, dans le cadre de l'aménagement de la « déviation de Capbreton » et de l'article 4 de son avenant de la même date, il a été prévu, qu'à l'achèvement de l'opération, la Commune intégrera dans la voirie communale les routes départementales suivantes se trouvant à l'intérieur de l'agglomération, à savoir:

- RD 652 : ( PR 130+100 PR 132+610 ) : de limite de Commune au nord à la RD152,
- RD 28 : (PR 7+893 à PR 10+285 ) : de la RD 152 à la plage ; l'ouvrage de quai de l'avenue Pompidou reste sous la compétence du SIVOM,
- RD 152 : (PR 0+957 à PR 3+280 ) : de la RD 28 à la limite de commune au nord,
- RD 133 : ( PR 0+000 à PR 1+190 ) : de la RD 152 à la RD 418.

Il a été prévu en outre par ledit acte, que Les routes départementales citées ci-dessus, seront remises en l'état à la Commune, des revêtements en béton bitumineux sur la chaussée ayant été réalisées comme indiqué ci-après:

- RD 152 : entre la RD 133 et la RD 28 (2008),
- RD 133 : entre la RD 418 et la RD 152 (2008),
- RD 28 : entre la RD 652 et le Casino, et participation aux travaux de réfection du Boulevard Mitterrand en front de mer.

et que, le Département intégrera la section nouvelle de déviation, située entre les routes départementales numéros 28 et 133, dans son domaine public routier et en assurera la gestion et l'entretien en application des règles définies par la politique routière départementale.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de remettre en pleine propriété dans la voirie communale de Capbreton 8 km 442 m de voies désignées ci-après.

En contrepartie, la Commune de Capbreton s'engage à remettre en pleine propriété au Département des Landes une section, d'une longueur de 1Km 630 m, de la voie récemment aménagée sise, entre la route départementale n°28, depuis l'avenue de Verdun jusqu'à la route départementale n° 133, à l'extrémité du giratoire de la route d'Angresse.

**Article 2 – Désignations et caractéristiques des voies remises à la commune de Capbreton**

Désignation	Longueur (ml)	Largeur chaussée (ml)	Observations
<b>Première section : RD 28</b>			
<b>Tronçon A :</b>			
Carrefour giratoire (RD n°152 à RD n°652) av de Verdun.	408	8,40	A partir du rond point du bd des Cigales jusqu'au carrefour de l'av Jean Lartigau.
<b>Tronçon B :</b>			
Depuis le carrefour de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'av de Lattre de Tassigny. Cette section est composée de trois tronçons de voie :	2 234	8,40	
1°) Depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue Georges Pompidou.	134	8,40	Franchissement du pont Lajus sur le Boudigau. L'ouvrage de quai de l'avenue Georges Pompidou reste sous la compétence du SIVOM.
2°) Depuis le carrefour de l'avenue de Lattre de Tassigny jusqu'à la place de la Liberté, (avenue Georges Pompidou).	1 600	12	Emprise de la route jusqu'aux Perrets non incluse du canal du Boudigau, du port de Capbreton et de la Passe du Boucaret, comprenant les pistes cyclables et piétonnières.
3°) Depuis la place de la Liberté jusqu'à la Promenade du C.E.R.S, rue des Cormorans -avenue François Mitterrand	500	8,40	Emprise de la route jusqu'au mur de soutènement du front de mer.
<b>Deuxième section : RD 652</b>			
De la limite de Commune au nord (Soorts-Hossegor), jusqu'au carrefour « rue des Chevreuils, av Jean Lartigau et bd des Cigales ».	2 700	8,40	Depuis l'av du ML Leclerc, près du canal du Bourret en passant par la rue du GL de Gaulle et l'avenue Jean Lartigau, jusqu'au carrefour « rue des Chevreuils, a Jean Lartigau et bd des Cigales ».
<b>Troisième section : RD 152</b>			
De la RD 28 à la limite de Commune au nord.	1 880	8,40	Tronçon bd des Cigales du giratoire de l'av de Verdun, jusqu'au pont du canal du Bourret
<b>Quatrième section : RD 133</b>			
De la RD 152 à la RD 418	1 220	8,40	Bd des cigales jusqu'au giratoire de la RD n°418 (av du ML Foch).

Dans le cadre du programme préalable de remise en état des chantiers avant déclassement, seule subsiste la réfection du RD 28 dans sa partie comprise entre le pont Bonamour et la Place de l'Estacade.

Le changement de domanialité interviendra après réfection de ce dernier segment et au plus tard le 31 décembre 2010.

Fait en deux exemplaires  
Le

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

Jean-Pierre DUFAU  
Maire de la Commune de Capbreton

**CONVENTION RELATIVE  
A LA REMISE A LA COMMUNE  
DE CAPBRETON DU MUR DE SOUTÈNEMENT  
DU FRONT DE MER, PROPRIÉTÉ DU  
DÉPARTEMENT DES LANDES**

**ENTRE**

**Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du**

**ET**

**La Commune de Capbreton, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUFAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I**

Par la présente convention le Département des Landes remet en pleine propriété à la Commune de Capbreton le mur de soutènement qui protège le front de mer des assauts de l'océan.

**Article II**

Le présent acte prend effet à compter de sa signature, dès la réalisation et la réception des trois belvédères, soit au plus tard au 31 décembre 2010.

**Article III**

Le mur de soutènement s'étend sur 600 mètres linéaires depuis les établissements des Bains de Mer (côté Nord) jusqu'à la plage de la Savane (côté Sud) sur une hauteur de 3/4 mètres (hors fondations et muret).

Il est surmonté d'un muret de pierre faisant office de garde-corps pour le cheminement piéton.

**Article IV**

A compter de la présente remise, la Commune de Capbreton assurera l'entretien de cet ouvrage.

Le Département des Landes quant à lui, continuera à participer aux travaux d'investissement le concernant à hauteur de 50 %.

**Article V**

La Commune de Capbreton assurera désormais la garde du bien transmis et en sera seule responsable dans les termes du droit commun.

Fait à Mont-de-Marsan, le

***En deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît***

**Pour le Département des Landes,**

**Pour la Commune de CAPBRETON,**

**Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général**

**Jean-Pierre DUFAU  
Maire**

**DEPARTEMENT DES LANDES**

-----

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 652**

-----

**Aménagement d'un carrefour giratoire du PR 124 + 090  
au PR 124 + 240  
dans l'agglomération de Soorts-Hossegor**

-----

**C O N V E N T I O N**

-----

VU la délibération du Conseil Général des Landes n° Ea 2 du Budget Primitif en date du 3 février 2009 relative à la politique routière départementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mimizan, en date du

VU le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**ENTRE**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du

d'une part,

**ET**

La Commune de Soorts-Hossegor, représentée par Monsieur Xavier SOUBESTRE, Maire de Soorts-Hossegor,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les engagements de chacune d'elles, relatifs aux acquisitions foncières, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion du carrefour giratoire sur la route départementale n° 652 du PR 124 + 090 au PR 124 + 240 à l'intersection avec les voies de dessertes d'un futur établissement commercial et des logements du Comité Ouvrier du Logement (C.O.L.) dans l'agglomération de Soorts-Hossegor.

**ARTICLE 2 - ACQUISITIONS FONCIERES - LIBERATION DES EMPRISES**

La commune de SOORTS-HOSSEGOR assure l'acquisition des terrains.

Une fois l'ouvrage achevé elle le rétrocède avec son emprise foncière au Département des Landes.

### **ARTICLE 3 – AMENAGEMENT - NATURE DES TRAVAUX A REALISER**

La Commune de Soorts-Hossegor Maître d'Ouvrage de l'opération, s'engage à réaliser sans participation financière du Département des Landes le carrefour giratoire conformément au projet établi par les Services Techniques du Maître d'Oeuvre, la Société Civile Professionnelle (S.C.P.) PINATEL-BIGOURDAN dont le siège social est fixé à Anglet (64), 41, avenue d'Espagne, qu'elle a dûment mandaté, et validé par les Services Techniques du Département des Landes.

La Commune de Soorts-Hossegor prend à sa charge la totalité des frais d'étude et de contrôle.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération concernent notamment, le calibrage de la chaussée, le bordurage et l'aménagement d'un carrefour ainsi que l'adaptation du réseau des eaux pluviales.

Les prestations comprennent :

- Les travaux de terrassements, chaussée et trottoirs,
- La réalisation de l'assainissement des eaux pluviales, bordures et caniveaux,
- L'adaptation des réseaux divers,
- Le modelage des abords, les signalisations verticale et horizontale.

L'ensemble des travaux à réaliser est explicité dans le dossier technique joint en annexe de la présente convention.

La Commune de Soorts-Hossegor s'engage à réaliser l'éclairage public et les aménagements paysagers du carrefour giratoire.

### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN - GESTION**

Intégrés dans le domaine public routier départemental, l'ouvrage et son emprise foncière sont gérés et entretenus selon les règles définies par la politique routière départementale en vigueur.

La Commune de Soorts-Hossegor prend notamment à sa charge l'entretien de l'aménagement paysager de l'îlot central du giratoire, l'entretien et la gestion de l'éclairage public, du réseau de recueillement des eaux pluviales et de l'équipement éventuel en arrosage automatique des espaces paysagers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

Christian PLANTIER  
Maire

**ANNEE 2009**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**TRANSACTIONS FONCIERES  
DEPARTEMENTALES**

# ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3669	13-janv	DARAGNES Eric	ZM138 55ca ZM140 78ca	19	Elargissement RD	Hastings	V.1999P35 06-01-99	133,00
3670	16-janv	PETRISSANS André	ZM 124 6a 80ca	19	Elargissement RD	Hastings	V.3268n°5 09-07-76	680,00
3671	16-janv	LARTIGOT INDIVISION	ZK122 2a 23ca	19	Elargissement RD	Hastings	V.2001P918 07-02-01	223,00
3672	23-janv	CALLIAN INDIVISION	ZM142 1a 74ca	19	Elargissement RD	Hastings	V.1994P5910 13-10-94	389,00
3673	23-janv	DOURDOIGNE Serge	ZM150 1a 52ca	19	Elargissement RD	Hastings	V.1997P5432 18-09-97	152,00
3674	23-janv	COYOLA André	A84 8a 67ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.5970n°1 25-02-86	461,00
3675	03-janv	Attestation rectificative LARTIGOT						
3676	05-fév	DUBEDAT Paul	A556 1a 68ca A558 10a 34ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Bas-Mauco	V.1504n°43 30-07-57	1 202,00
3678	13-fév	Agence TACHON	N638 4a 29ca N640 3a 46ca	404	Elargissement RD	Benquet	V.3766n°12 21-02-78	GRATUIT
3679	13-fév	Commune de POUILLON	AB410 12a 97ca		Acquisition maison Choisy joutant le collège	Pouillon	V.1993P4783 09-09-93	80 000,00
3680	13-fév	CAMPISTRON Jean-Claude + Epse	A94 8a 02ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2003P7355 17-10-03	587,23
3681	13-fév	LAILHEUGUE INDIVISION	I682 4a 33ca		Aménagement déviation	St-Sever	V.1996P512 23-01-96	1 000,00
3682	13-fév	SIBE Alain + Epse	B542 97a 44ca B544 4a 80ca B156 16a 05ca B282 0a 12ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2006P5552 07-07-06	29 800,00
3683	13-fév	LUQUET INDIVISION	M504 2a 30ca	15	Régularisation d'une emprise	Amou	V.2008Pn°3 02-01-08	GRATUIT
3684	19-fév	Commune de CASTELNAU- CHALOSSE	D1001 0a 70ca D1003 0a 10ca		Aménagement quartier Lebarrere	Castelnau- Chalosse	V.1990P6124 05-10-90	GRATUIT
3685	23-fév	BOISSARIE INDIVISION	A164 1ha 22a 40ca A165 65a 55ca A260 10a 80ca A261 67a 01ca			Arthez- d'Armagnac	V.2008P9529 15-12-08	6 524,00
3686	03-mars	CASTETS Anne-Marie Epse CORRIHONS	AC1976 12a 37ca		Construction d'un CMS	Saint-Pierre- du-Mont	V.1994P1159 23-02-94	150 000,00
3687	03-mars	CORRIHONS INDIVISION	AC1978 6a 59ca		Construction d'un CMS	Saint-Pierre- du-Mont	V.2004P2483 23-03-04	35 570,00
3688	03-mars	Commune de RIVIERE-SAAS-ET- GOURBY	A86 1ha 17a 75ca A88 1ha 00a 52ca B537 23a 47ca C289 33a 83ca C290 49a 91ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	Ant. au 01-01-56	11 973,00
3689	03-mars	SARL SODIMA	E913 1a 92ca E915 2a 96ca	32	Aménagement carrefour	Hinx	V.2725n°5 13-03-73	4 880,00
3690	03-mars	GOURDY Chantal Epse GARDE	A96 6a 64ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2004P4433 21-06-04	1 187,20
3691	03-mars	Société LEBARRERE	D999 48ca	58	Aménagement RD	Castelnau- Chalosse	V.2007P8618 02-11-07	GRATUIT
3692	10-mars	BERNARD Wilfrid + Epse	AB1419 0a 24ca	168	Aménagement RD dans l'agglomération	St-Julien-en- Born	V.2007P201 11-01-07	8 522,08
3693	20-mars	BERNARD-CUISINIER Eric + Epse	B539 1ha 33a 42ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2007P6765 31-08-07	9 103,00
3694	24-mars	LALANNE Christian + Epse	B554 0a 18ca B556 4a 06ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.4768n°13 30-12-81	16 951,27
3695	24-mars	LAURENSAN Danièle Epse DUPEYRON	AD81 0a 78ca	1	Aménagement chicane ralentissement	Bougue	V.1991P5848 22-10-91	2 340,00
3696	27-mars	DE MESMAY INDIVISION	A90 53a 23ca A92 6a 38ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2009P529 23-01-09	8 510,00
3699	06-avril	Société Civile Immobilière La Source	B1230 51ca		Création d'un flot de ralentissement à l'entrée de l'agglomération	Larrivière	V.2008P941 01-02-08	100,00
3701	17-avril	CASTELLAZZI INDIVISION	CI161 33ca	30 321	Aménagement carrefour chemin du Vignau	Mont-de- Marsan	V.2002P3552 24-05-02	8 982,78

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009 – PAGE 2

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3702	17-avril	Communauté de Communes du Pays d'Orthe	AH658 8a 67ca		Aménagement giratoire	Peyrehorade	V.1996P79 05-01-96	EURO SYMBOLIQUE
3703	17-avril	DIRIS Michel + Epse	ZB212 1ha 85a 11ca	824	Dénivellation carrefour giratoire	St-Vincent-de-Paul	V.1995P1512 06-03-95	200 000,00
3704	12-mai	D'ARGOUBET Claude	A690 95ca A695 2a 65ca	7	Régularisation de l'emprise	Arsague	V.2744Pn°26 18-10-72	GRATUIT
3705	18-mai	HOURQUET INDIVISION	D560 2a 24ca	364	Régularisation de l'emprise	Cauna	V.98P8307 10-12-98	200,00
3706	18-mai	POURTEAU Alain	C293 5a 29ca	824	Aménagement 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas-et-Gourby	V.1993P6868 23-12-93	600,00
3707	18-mai	BRETHES Yvan	F148 90ca G384 56ca G391 52ca	364	Régularisation de l'emprise	Lamothe	V.1993P4011 01-07-93	200,00
3708	18-mai	CHURQUE Roger + Epse	E1428 63ca	150 401	Aménagement carrefour giratoire	Herm	V.1997P464 20-01-97	26 347,33
3709	25-mai	DARNAUDET Michel	A1210 2a 18ca A1212 65ca	15	Aménagement de 2 aires de stationnement	Pomarez	V.1992P2103 06-05-92	724,50
3711	25-mai	BRUS INDIVISION	AC16 1a 65ca	1	Aménagement chicane ralentissement	Bougue	V.2007P7660 27-09-07	330,00
3712	04-juin	BARRERE INDIVISION	AC18 10a 95ca	1	Aménagement chicane ralentissement	Bougue	V.2001P521 23-01-01	3 310,00
3713	08-juin	GOURDON INDIVISION	ZB39 0a 93ca	50 55	Aménagement d'un tourne à gauche	Castandet	V.2000P1301 17-02-00	140,00
3715	11-juin	TAFAR Jean	BX433 6a 16ca	652	Aménagement d'une piste cyclable	Biscarrosse	V.2585n°25 05-11-71	246,00
3716	11-juin	DUCOURNEAU Daniel + Epse	BX533 2a 70ca	652	Aménagement d'une piste cyclable	Biscarrosse	V.1991P5927 25-10-91	352,00
3717	22-juin	DUPIN INDIVISION	U1732 61ca		Aménagement chicane à l'entrée Nord de l'agglomération	Sabres	V.2004P10675 31-12-04	GRATUIT
3718	22-juin	TAFAR Claude	BX178 20a 89ca	652	Aménagement piste cyclable	Biscarrosse	V.2585n°28 05-11-71	835,60
3719	22-juin	GAULIN Philippe + Epse	G778 1a 26ca	30 55	Aménagement d'un tourne à gauche	Saint-Gein	V.1999P902 05-02-99	189,00
3720	22-juin	CAZALIS INDIVISION	ZA39 5a 15ca ZC141 4a 53ca ZC143 1a 76ca	30 55	Aménagement d'un tourne à gauche	Saint-Gein Castandet	V.1997P7589 20-11-97 V.2001P3163 11-05-01	1 716,00
3723	06-juil	DARRIGADE Henri	B382 10a 90ca B670 1ha 03a 10ca	13	Aménagement déviation au droit de l'usine FERTIMAGRO	Misson	V.1864n°6 04-11-66	27 360,00
3724	10-juil	JOUART INDIVISION	BX442 4a 94ca BX191 5a 30ca BX190 17a 70ca BX441 10a 04ca	652	Aménagement piste cyclable	Biscarrosse	V.1994P6120 09-09-94	1 519,20
3727	20-juil	LESCLAUX INDIVISION	BM332 4a 28ca BM334 24a 86ca BM336 2a 12ca BM338 8a 06ca	824	Mises aux normes autoroutières échangeur	Saint-Paul-lès-Dax	V.2002P7775 29-10-02	4 800,00
3728	20-juil	LANUSSE / DUROU INDIVISION	I763 27ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.2008P7327 26-09-08	540,00
3729	23-juil	CADILLON Yves + Epse	F1009 0a 28ca F1011 16ca F1012 13ca	27	Rectification emprise	Laluque	V.3826n°4 11-05-78	570,00
3730	23-juil	VIELLE INDIVISION	F1014 19ca F1016 25ca F1018 0a 17ca F1017 29ca F1021 08ca	27	Rectification emprise	Laluque	V.5867n°24 14-10-85	980,00
3732	28-juil	DOSQUE Pierre	D339 1a 33ca	834	Aménagement chicanes de ralentissement	Pissos	V.3215n°4 06-06-75	887,00

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009 – PAGE 3**

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3733	28-juil	GUERIN INDIVISION	ZK118 3a 65ca	19	Elargissement de la RD	Hastingues	V.1997P3263 05-06-97	365,00
3734	28-juil	BRUTAILS Francis	BP229 4ha 32a 05ca BP227 91a 20ca BP657 23a 11ca BP 659 1a 96ca BP661 38a 20ca BP663 47a 02ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.2689n°11 11-12-72	65 000,00
3735	30-juil	ESPACES VERTS	ZB354 3a 95ca ZB356 6a 61ca AB1303 12ca		Aménagement giratoire	Peyrehorade Lit-et-Mixe	V.2006P8427 19-10-06	GRATUIT
3736	05-août	LASSEIGNOU INDIVISION	H348 12a 88ca	11	Aménagement carrefour	Le Frêche	V.2008P975 04-02-08	1 593,25
3737	13-août	BERNADET Marie-Henriette	BP694 73a 02ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.4496n°15 04-05-81	116 832,00
3738	13-août	CASTET Marie	BP693 65a 08ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.4496n°14 04-05-81	104 128,00
3740	13-août	LABARTHE Jean	AO61 1ha 30a 45ca		Sauvegarde de l'espace naturel sensible	Vielle-Saint-Girons	V.6235n°6 05-03-87	2 000,00
3741	18-août	RAUCOULE Nicolas	C1107 1a 30ca	834	Aménagement chicanes de ralentissement	Pissos	V.2006P7096 21-08-06	2 600,00
3742	18-août	DIBON INDIVISION	ZB353 30ca		Aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest	Peyrehorade	V.1991P6794 06-11-91	1 496,85
3743	18-août	DUCASSE INDIVISION	I22 30ca	404 933	Aménagement voie de desserte	Benquet	V.1993P7509 23-12-93	300,00
3745	24-août	LACROUZADE INDIVISION	BP970 20a 16ca BP228 1ha 63a 25ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.7061n°14 28-09-89	13 940,00
3746	27-août	HAITCE Christiane Epse DARRIEUMERLOU	ZM112 1a 64ca ZM114 1a 79ca	19	Elargissement route départementale	Hastingues	V.3680n°18 24-04-78	343,00
3750	15-sept	DEYRIS INDIVISION	BP231 1ha 11a 60ca BP234 1ha 16a 95ca BP680 33a 26ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.2007P3996 21-05-07	19 635,00
3751	15-sept	BERTOZZI INDIVISION	B1 8a 32ca B2 15a 80ca B3 17a 90ca BA 11a 60ca B5 15a 00ca B6 1ha 32a 90ca B7 5ha 52a 15ca B8 34a 40ca B9 74a 40ca B14 93a 60ca B18 57a 85ca B36 57a 20ca		Espaces naturels sensibles	Hontaux	V.2006P4688 01-06-06	82 400,00
3752	15-sept	SCI LAULAU	AB1433 1a 18ca	166	Aménagement traverse agglomération	St-Julien-en-Born	V.2008P448 19-06-08	7 080,00
3753	22-sept	TASTET INDIVISION	BP682 1ha 19a 96ca		Aménagement rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.6176n°1 12-12-86	9 120,00
3754	22-sept	GRAMONTIN INDIVISION	AB1430 16ca AB1431 16ca	166	Aménagement traverse agglomération	St-Julien-en-Born	V.2007P3741 10-05-07	1 920,00
3755	22-sept	Syndicat des Copropriétaires	AM466 0a 75ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.2008P6768 29-09-08	GRATUIT
3756	29-sept	GRAMMONTIN INDIVISION	AB1424 31ca AB1426 41ca AB1428 26ca	166	Aménagement traverse agglomération	St-Julien-en-Born	V.2001P746 31-01-01	6 880,00
3757	29-sept	LAPORTE INDIVISION	AB1435 43ca	166	Aménagement traverse agglomération	St-Julien-en-Born	V.4964n°2 27-09-82	2 580,00
3758	29-sept	LASSERRE INDIVISION	AR66 27a 58ca		Aménagement rocade Est	Dax	V.2003P4531 28-06-03	3 360,00
3760	05-oct	SEIRAC INDIVISION	AP2 1ha 17a 33ca		Aménagement rocade Est	Saint-Paul-lès-Dax	V.2004P3281 07-05-04	12 000,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009 – PAGE 4

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3761	26-oct	HERRAN Michel	ZB134 1a 04ca	33	Aménagement chicane de la ralentissement	Oeyregave	V.1995P2168 07-04-95	1 040,00
3762	29-oct	DUTEN INDIVISION	E819 1a 28ca	29 13	Aménagement aire arrêt de bus	Heugas	V.2001P3318 16-05-01	128,00
3763	30-oct	Groupement Forestier de la Compagnie des Landes	B492 2a 89ca B494 54ca C441 5a 17ca	46	Aménagement d'un tourne à gauche	Pontenx-les-Forges	V.2542n°5 07-07-71	3 250,86
3764	03-nov	MEILLAN André	AR205 39a 10ca AR204 10a 60ca		Aménagement d'une rocade Est	Dax	V.3982n°12 02-08-79	13 000,00
3765	03-nov	HURET Jean-Charles + Epse	B79 39a 10ca B81 55a 25ca B398 13a 68ca		Aménagement d'une rocade Est	Yzosse	V.2003P1463 24-02-03	6 000,00
3766	13-nov	DUBOUE Robert + Epse	ZB 132 96ca	33	Aménagement chicane ralentissement	Oeyregave	V.1995P2168 07-04-95	282,35
3767	13-nov	HIRIGOYEN INDIVISION	AY25 2a 96ca	810	Aménagement RD	St-Vincent-de-Tyrosse	V.1993P6401 02-12-93	GRATUIT
3768	16-nov	PRIEUR Daniel + Epse	D973 1a 29ca	934 64	Aménagement d'un tourne à gauche	Le Vignau	V.2002Pn°197 11-01-02	19 570,86
3769	20-nov	DUTREUILH François	B764 30ca B767 11ca	3	Aménagement traverse d'agglomération	Donzacq	V.5276n°6 02-09-83	6 648,13
3770	20-nov	GROOT INDIVISION	D975 30ca	934 64	Aménagement d'un tourne à gauche	Le Vignau	V.2006P57 03-01-06	7 664,97
3771	20-nov	AZCUE Jean-Michel	C678 50ca C680 3a 71ca	934 64	Aménagement d'un tourne à gauche	Le Vignau	V.1991P3544 25-06-91	38 087,67
3772	26-nov	LARRERE INDIVISION	D957 10ca D959 10ca D961 12ca	3	Aménagement traverse d'agglomération	Donzacq	V.2002P8235 28-11-02	480,00
3773	26-nov	MASSIE INDIVISION	BP978 40a 49ca BP979 77a 16ca BP982 6a 16ca BP984 3a 46ca BP986 5a 38ca		Aménagement rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.2000P6483 22-09-00	22 500,00
3774	26-nov	Commune de PONTENX-LES-FORGES	C439 91ca	46	Aménagement d'un tourne à gauche	Pontenx-les-Forges	Ant. au 01-01-56	
3775	26-nov	BAYLAC INDIVISION	ZA101 7a 66ca	944	Aménagement traverse d'agglomération	Coudures	V.2001Pn°4867 20-07-01	11 330,00
3776	26-nov	Commune de Donzacq	B769 5ca B771 1a 08ca	3	Aménagement de la traverse d'agglomération	Donzacq	V.3883n°1 21-07-78	GRATUIT
3777	27-nov	DUFAU Guy	D955 40ca	3	Aménagement de la traverse d'agglomération	Donzacq	V.5229n°35 27-06-83	600,00
3778	08-déc	SAINT-PEE Paul + Epse	BK589 9a 45ca		ITEP	St-Paul-lès-Dax	V.1993P5806 27-10-93	30 000,00
3779	08-déc	MASSON Françoise Epse POURTAU	C3397 1a 59ca	126	Création d'une piste cyclable	Labenne	V.2001P6637 13-09-01	2 000,00
3780	08-déc	BARRERE Philippe	A631 8ca A634 22ca	42 142	Aménagement d'un giratoire	Castets	V.3731n°20 11-07-78	1 730,18
3781	08-déc	BARRERE INDIVISION	A627 2a 81ca A629 3a 22ca	42 142	Aménagement d'un giratoire	Castets	V.2002P7252 08-10-02	414,43
3782	08-déc	SAFER	AT168 10a 00ca		Aménagement bretelle d'accès A 65	Aire-sur-l'Adour	V.2009P3110 25-05-09	180 220,32
3785	17-déc	BASTERRA INDIVISION	ZM152 6a 30ca	19	Elargissement de la route départementale	Hastingues	V.2009P4609 13-08-09	1 130,00
3786	18-déc	DOUTRELOUX Francine	AR210 8a 77ca AR211 5a 53ca AR214 26a 90ca AR216 2a 32ca		Aménagement rocade Est	Dax	V.1276n°37 26-02-55	10 608,00
3788	28-déc	VERGEZ Emile + Epse	ZB130 1a 25ca	33	Aménagement chicane ralentissement entrée agglomération	Oeyregave	V.1995P2168 07-04-95	1 562,50
3789	28-déc	LAPORTE Thierry + Epse	D963 19ca	3	Aménagement traverse agglomération	Donzacq	V.2007P5223 28-06-07	285,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009 – PAGE 5

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3790	28-déc	Commune de DAX	CH350 4a 65ca	6	Aménagement carrefour giratoire lieudit "Talamon"	Dax	V.1639n°41 30-10-63	GRATUIT
3791	28-déc	SOURBE Louis	A303 2a 73ca	16 150	Régularisation carrefour	Magescq	V.2003P3337 14-05-03	GRATUIT
<b>TOTAL</b>								<b>1 463 223,56</b>

## CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2009

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3698	06-avril	Communauté de Communes du Pays de Roquefort	AK43 4a 20ca AK45 4a 70ca AK47 8a 53ca AK49 15a 30ca	626	Emprise de chemin menant depuis la route à la parcelle du Batan	Roquefort	V.2005P4976 24-06-05	<b>EURO SYMBOLIQUE</b>
3714	08-juin	SCI POUILLON	AB367 38ca	13 61	Aménagement d'une terrasse couverte	Pouillon	Ant. au 01-01-56	<b>3 000,00</b>
3726	20-juil	BEGARDS INDIVISION	AO115 1a 61ca	944	Bande de délaissé	Saint-Sever	Ant. au 01-01-56	<b>500,00</b>
3731	28-juil	Communauté de Communes du canton de Castets	L6 61a 40ca L19 1ha 55a 40ca L233 44a 70ca L197 1ha 30a 50ca L455 7a 21ca G758 22a 50ca G760 15a 77ca G762 9a 12ca G675 11a 21ca G57 44a 40ca G22 98a 00ca E63 91a 30ca E87 1ha 49a 40ca		Emprise de l'ancienne voie ferrée de Lалуque	Castets	V.2008P5184 18-07-08	<b>EURO SYMBOLIQUE</b>
3739	13-août	LUTRAN Eric + Epse	AO113 17ca AO116 6a 66ca AO117 20ca	944	Vente de bande de terrain de délaissé	Saint-Sever	Ant. au 01-01-56	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL</b>								<b>5 000,00</b>



